



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

Rapport annuel 2026
Exercice clos le 30 décembre 2025

AXA EUROPE SMALL CAP

SOMMAIRE

Rapport du Conseil d'administration

présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 27 Avril 2026

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Bilan au 30/12/2025 et au 31/12/2024

Actif

Passif

Hors-bilan au 30/12/2025 et au 31/12/2024

Compte de résultat au 30/12/2025 et au 31/12/2024

Annexes

Règles et méthodes comptables au 30 décembre 2025

Evolution de l'actif net de l'OPCVM

Principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Compléments d'information au 30 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial sur les conventions réglementées

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

AU 30 DECEMBRE 2025

PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Déborah KNOBLER

ADMINISTRATEURS

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
représentée par M. Geoffroy REISS

M. Hervé MANGIN

Mme Kyra TILQUIN

SECRETAIRE DU CONSEIL

Mme Christine BIANCOLLI

DIRECTION GENERALE

DIRECTEUR GENERAL

Mme Françoise CESPEDES

CONTROLE EXTERNE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

PricewaterhouseCoopers Audit

Rapport du Conseil d'administration

Présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire) du 27 Avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire), en vue de vous présenter le rapport d'activité du dernier exercice de la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP (« SICAV ») et de soumettre à votre approbation les comptes sociaux arrêtés au 30 décembre 2025, ainsi que le projet d'affectation des sommes distribuables conformément à la loi et aux statuts.

Nous vous rappelons que la société AXA IM PARIS, société de gestion de portefeuille de la SICAV, a fusionné avec la société de gestion de portefeuille BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe avec effet au 31 décembre 2025. AXA IM PARIS ayant assuré son mandat de société de gestion de portefeuille sur l'exercice clos le 30 décembre 2025, le rapport reflète sa gestion au cours de cet exercice.

Nous vous demanderons également de vous prononcer sur des modifications statutaires en vue notamment de mettre les statuts en conformité avec de nouvelles dispositions législatives et réglementaires.

Ce rapport intègre, aux sections 4 et 5 ci-après, les informations correspondantes au rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La SICAV, nourricière du compartiment AXA World Funds – Europe Small Cap, l'OPCVM maître de la SICAV AXA WORLD FUNDS, est investie en totalité et en permanence dans l'OPCVM maître, hors liquidités qui resteront accessoires.

1 - ENVIRONNEMENT ET FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2025

Contexte économique et de marché

En 2025, la croissance de l'économie mondiale a déjoué les pronostics très pessimistes établis après les annonces du Liberation Day (2 avril) de Donald Trump sur les droits de douane réciproques qui ont, par ailleurs, entraîné des mouvements violents sur les marchés financiers. Entre fin mars et le 8 avril, les actions mondiales ont perdu plus de 10 % alors que la volatilité implicite atteignait ses plus hauts depuis la tempête financière lors du grand confinement de 2020. Le 9 avril, l'annonce d'un délai de 90 jours pour l'application des nouvelles taxes a mis fin à cette phase de nervosité extrême. Ensuite, grâce au reflux des tensions commerciales (notamment après une trêve avec la Chine), le soulagement a prévalu. Toutes les inquiétudes n'ont pas disparu, le risque de récession commençant à inquiéter les investisseurs au cours de l'été après un coup de froid sur le marché du travail américain. L'annonce en août de la reprise prochaine de l'assouplissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine (Fed) a permis aux actions de s'inscrire sur une tendance haussière. L'indice MSCI AC World (en dollars) après avoir perdu 1,7 % au 1er trimestre puis gagné 11 % au 2e et 7,3 % au 3e, est parvenu à progresser de 3,0 % au 4e trimestre malgré une certaine fébrilité bien reflétée par la hausse des cours de l'or (+65 % en 2025 avec un record à plus de 4 500 dollars l'once en décembre). Tout au long de l'année, chaque épisode de repli des actions a été suivi de leur remontée rapide à de nouveaux sommets et ce quel que soit l'objet des inquiétudes (tensions commerciales, difficultés de deux banques régionales américaines, déceptions sur les résultats de certaines valeurs liées au thème de l'IA, interrogations persistantes sur les valorisations des très grandes capitalisations technologiques). A chaque fois, la prise en compte de fondamentaux porteurs a dissipé les craintes, ce qui a permis à l'indice MSCI AC World en dollars de gagner 20,6 % en douze mois. Les marchés émergents ont progressé de 30,6 % (indice MSCI Emerging Markets en dollars), profitant de valorisations moins tendues qu'ailleurs, en particulier sur les valeurs technologiques. L'indice S&P 500 a gagné 16,4 %, l'indice du Nasdaq composite 20,4 % et l'indice des « Magnificent 7 » 24,6 %, ce qui illustre l'intérêt des investisseurs pour les valeurs technologiques. L'indice EuroStoxx 50 a terminé en hausse de 18,3 % et le MSCI EMU de 20,8 % avec d'importantes disparités entre les grands marchés (+56,5 % pour le MSCI Spain, +32,2 % en Italie, +17,9 % en Allemagne et +10,3 % en France) et une très forte surperformance des valeurs bancaires européennes. La hausse des actions japonaises s'est accélérée à l'automne dans la perspective d'une relance budgétaire énergique après la nomination de la nouvelle première ministre. Le Nikkei 225 a gagné 26,2 % en douze mois. Les performances sont celles des indices en devises locales, dividendes non réinvestis.

Dans les grandes économies développées (à l'exception notable du Japon engagé dans un cycle de remontée des taux directeurs), après plusieurs baisses de leurs taux directeurs en 2025, les banques centrales considèrent leur politique monétaire proche de la neutralité ce qui implique que le cycle d'assouplissement touche à sa fin. La Fed reste toutefois à part du fait de baisses plus tardives et timides en 2025 (75pb cumulés à partir de septembre), du ralentissement de l'emploi et des pressions politiques exercées par la Maison Blanche qui rendent la trajectoire future de la politique monétaire moins

lisible. Sur les marchés obligataires, la repentification des courbes de taux a marqué 2025 en raison de l'action des banques centrales mais aussi des inquiétudes sur la trajectoire des dettes publiques qui expliquent la sous-performance des taux longs. Le FMI estime dans son Moniteur des finances publics paru en octobre que la dette publique brute moyenne des pays du G7 passerait de 124 % du PIB en 2024 à 135 % en 2029. Le retour du taux à 10 ans japonais au-dessus de 2,00 % en décembre (des niveaux qui n'avaient plus été traités depuis 1999) et une tension de près de 100pb en 2025, illustrent ces préoccupations. Les interrogations sur le financement des dépenses budgétaires expliquent aussi la réaction du Bund allemand à l'annonce en mars du « bazooka » prévoyant des dépenses et investissements massifs en infrastructures et défense dont résulte une grande partie de la sous-performance des obligations de la zone euro vis-à-vis des obligations américaines en 2025. Le rendement du Bund allemand à 10 ans s'est tendu de 49pb en douze mois pour terminer l'année à 2,86 %. Le rendement du T-note américain à 10 ans s'est détendu de 40pb (à 4,17 %). En 2025, le marché des US Treasuries a enregistré une performance totale de +6,2 % alors que les obligations gouvernementales allemandes ont perdu 1,4 %. L'indice du dollar DXY (calculé face à un panier regroupant l'euro, le yen, la livre sterling, le dollar canadien, la couronne suédoise et le franc suisse), soutenu par une croissance solide de l'économie américaine, a atteint mi-janvier son plus haut depuis novembre 2022. Ce mouvement s'est inversé lorsque de nombreux investisseurs ont considéré que la dépréciation du dollar faisait partie de la stratégie de Donald Trump. De janvier à avril, l'indice DXY a perdu 9,5 % avant de connaître des variations d'une amplitude moindre jusqu'à fin 2025, les anticipations sur la politique monétaire redevenant alors le principal facteur explicatif de l'évolution de la devise américaine. Après avoir perdu 3,9 % puis 7,0 % aux 1er et 2e trimestres, l'indice du dollar a enregistré des hausses modestes aux 3e et 4e trimestres. En un an, le dollar a perdu 9,4 %, sa pire performance depuis 2017. Les variations de la parité EUR/USD (+13,4 % à 1,1746) recoupent pour l'essentiel des « mouvements dollar ». Toutefois l'euro a été soutenu au printemps par la perspective de dépenses budgétaires massives pour assurer la souveraineté en matière de défense et s'est établi autour de 1,18 dollar (contre moins de 1,04 fin 2024).

Perspectives 2026

A partir de l'automne 2025, face à la résistance inattendue de l'économie, les grandes institutions internationales et les prévisionnistes privés, ont revu à la hausse leurs prévisions pour 2025 tout en conservant une croissance solide pour 2026. Les conséquences des droits de douane sur la croissance ont été moins importantes qu'attendu (taux effectifs moins élevés que les premières annonces, adaptation rapide des entreprises à cet environnement imprévisible). L'OCDE (Organisation de coopération et de développement économique) a toutefois constaté que « la valeur des biens importés aux États-Unis soumis à des droits de douane a fortement diminué par rapport à celle des biens qui en sont exemptés » alors que les mesures tarifaires annoncées n'ont pas encore pris pleinement effet. La politique commerciale américaine pourrait donc rester une source d'incertitude en 2026. Les investissements en Intelligence Artificielle (IA), qui ont été beaucoup plus dynamiques qu'envisagé en 2025, vont continuer à doper la croissance. Une étape cruciale s'annonce pour l'Europe avec les dépenses budgétaires en Allemagne aux avant-postes. Malgré le scepticisme de certains organismes et analystes qui soulignent une possible réticence à engager de telles dépenses, les données objectives pour l'Allemagne et la zone euro (production industrielle, commandes) ont envoyé en fin d'année un message plus positif que celui reflété par les enquêtes de conjoncture. La dynamique favorable de l'activité permise par la politique budgétaire ne doit pas être négligée. Ces perspectives favorables font peu à peu leur chemin dans l'esprit des investisseurs qui sont désormais une majorité à imaginer que la croissance ne ralentisse pas en 2026. De son côté, le FMI (Fonds monétaire international) envisage une croissance mondiale pratiquement stable entre 2025 (+3,2 %) et 2026 (+3,1 %).

C'est, somme toute, un environnement clément pour les actifs risqués qui se dessine pour 2026. Une des sources de volatilité des marchés boursiers en 2025, à savoir la crainte d'une bulle de IA, devrait rester présente en 2026. Les risques géopolitiques, qui ont connu un regain en janvier 2026, pourront alimenter une certaine fébrilité, sur les matières premières comme traditionnellement mais aussi sur le secteur de la défense après le parcours boursier réalisé par certains acteurs en 2025. De notre point de vue la défense devrait devenir un thème d'investissement de long terme dans un monde multipolaire.

Après des ajustements tactiques réalisés au cours du dernier trimestre, nous abordons 2026 avec une surexposition accrue aux actions, notamment les indices de la zone euro et les indices émergents. Cette exposition nous permet de conserver le thème de l'investissement IA dans nos portefeuilles, après avoir réduit la position sur les mégacaps américaines pour mettre en place une plus grande diversification géographique.

Sur les marchés obligataires, nous privilégions la flexibilité dans nos investissements et des positions de courbe et de spreads plutôt que des positionnements directionnels trop affirmés. La diversification est cruciale tout comme la recherche de rendements additionnels. En 2026, c'est le portage qui devrait assurer la majeure partie du rendement total.

2 - ACTIVITE ET EVOLUTION PREVISIBLE A LA SICAV

La démondialisation, dont les prémices sont à chercher du côté de la crise sanitaire de 2020, a franchi une nouvelle étape en 2025 avec l'avènement de monsieur Trump au pouvoir. Quoi qu'il ait été assez explicite dans son programme de campagne, les investisseurs se sont laissé surprendre par le fameux « jour de la libération » de début avril, marquant un recul certain des accords de libre-échange en vigueur jusqu'alors. Le bras de fer engagé par l'administration américaine a fait chuter les places boursières mondiales. La crainte d'une escalade des mesures de rétorsion, de la part de la Chine en particulier, a fragilisé la confiance des marchés en la capacité du Président Trump à faire prospérer l'économie. La hausse incontrôlée des taux longs américains a sifflé la fin de la partie et ramené les Etats-Unis à la raison, les faisant signer des accords bilatéraux avec des droits de douane moins pénalisants que ceux décrétés « le jour de la libération » mais toutefois supérieurs à ce qu'ils étaient avant.

Cette rivalité sino-américaine pour la suprématie du monde s'est également illustrée à l'occasion de l'annonce au mois de février du lancement de DeepSeek, une alternative chinoise aux géants américains de l'intelligence artificielle. Arguant d'un modèle de développement moins gourmand en capitaux, la société a provoqué une déflagration dans le monde de la tech US qui a eu tôt fait de se rassurer en annonçant devoir augmenter encore ses dépenses d'investissement afin de maintenir son avance compétitive. Jusqu'alors financés par des ressources internes, ces investissements dont les retours ont commencé à poser question ont alimenté les émissions obligataires, bousculant ainsi les équilibres sectoriels et la prééminence des émetteurs.

Si la Chine étend sa sphère d'influence au-delà de l'Asie Pacifique et est un soutien discret mais indéniable de la Russie, elle se doit de ménager chaque partenaire commercial afin de conserver les débouchés de ses exportations, l'atonie de son marché intérieur ne lui permettant pas de continuer à croître.

De son côté, l'Europe raillée de l'intérieur pour sa « vassalisation » aux Etats Unis et sa difficulté à rétorquer fermement à l'imposition des droits de douane américains a continué d'avancer sur la voie de la souveraineté. L'Allemagne, forte d'un nouveau gouvernement, a débloqué d'importants budgets pour se réarmer (comme bon nombre de pays dans le monde) et lancer un grand plan d'investissement et d'infrastructures dans l'espoir de redynamiser une économie moribonde, pénalisée par une démographie déclinante et un manque de compétitivité de ses fleurons industriels. L'instabilité gouvernementale a continué d'émailler la vie politique française, l'éclatement des partis rendant le vote de nouvelles lois (en particulier la loi budgétaire) impossible. L'Europe du Sud, quant à elle, surprend par sa vigueur mais ne pèse pas suffisamment sur l'échiquier mondial pour constituer un pôle de contrepouvoir.

C'est dans ce contexte où les géostratégies déterminent les politiques industrielles et sociales de chaque Etat que 2025 s'est inscrite. En dépit des turbulences mondiales attisées ici et là par des nationalismes de plus en plus vocaux, la croissance économique n'a pas marqué le pas, favorisant ainsi la performance des actifs risqués, notamment des marchés d'actions. De nombreux indices boursiers ont enregistré des plus hauts historiques, tout comme les métaux précieux, signe de la défiance grandissante vis-à-vis du roi dollar américain. Les banques centrales (BCE, FED, BOE en particulier) ont poursuivi leur mouvement de détente monétaire, se répercutant de façon différente dans chacune des géographies. En Europe, les courbes de taux se sont nettement tendues et repentifiées, le 10 ans EUR reprenant 50 points de base pour finir l'année proche de 3%. Aux Etats Unis, à l'inverse, les courbes de taux ont baissé, le 10 ans USD perdant près de 50 points de base, pour finir l'année proche de 4%. L'euro s'est donc logiquement apprécié par rapport au dollar

Enfin, notons que le prix du baril de pétrole a baissé, s'installant sous le seuil de 60 USD sans toutefois s'effondrer, tendant à confirmer que l'intensité des tensions géopolitiques prévaut sur la quantité de pétrole stockée dans la détermination du prix d'équilibre.

D'un point de vue sectoriel en Europe, les sensibilités taux ont été à l'honneur cette année encore. Ainsi, les valeurs financières sont celles qui enregistrent les meilleures performances. Le secteur bancaire caracole loin devant tous les autres secteurs d'activité. Les valeurs d'assurance ne sont toutefois pas en reste. Les compartiments cycliques et « value » ont été plus recherchés que les compartiments défensifs et « croissance ». Ainsi, les valeurs industrielles et les secteurs de la construction et des matériaux ont eu la part belle, devant les secteurs des télécoms, de la santé, de l'énergie et de la consommation non discrétionnaire. Le secteur de l'IT a déçu. Les secteurs de l'automobile et de la chimie demeurent irrémédiablement à la traine. Les petites capitalisations boursières ne se sont guère illustrées en matière de performance en 2025 par rapport aux larges, et ce malgré des années 2023 et 2024 déjà difficiles.

Pour rappel, veuillez trouver ci-dessous les performances des 5 dernières années.

Performance	2025	2024	2023	2022	2021
Net Axa Europe small cap (C1)	4,75%	-0,47%	7,29%	-32,24%	19,09%
Net Axa Europe small cap (RC)	5,01%	-0,20%	7,56%	-32,06%	19,39%
Net Axa Europe small cap (RD)	4,75%	-0,20%	7,52%	-32,06%	19,40%
Indice	17,26%	4,29%	12,37%	-23,99%	22,85%

Sur l'année 2025, la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP affiche une performance de +4,75% en retrait de celle de son indice le Stoxx 200 qui termine l'année en hausse de 17,26%. L'effet sélection de titres explique l'essentiel de la sous-performance, notamment sur les secteurs de la consommation discrétionnaire, de l'industrie et de la santé. Au contraire le choix des valeurs financières a contribué positivement à la performance. En termes de style, le biais croissance du portefeuille s'est une nouvelle fois révélé pénalisant pour la performance. Si les nouvelles spécificités aux noms détenus ont rapidement généré un écart de performance négatif en début d'année, sur fond d'avertissements sur résultats, la préférence pour le style value en réaction à la reprise du cycle d'assouplissement monétaire de la Fed sur la deuxième partie d'année, a contribué à creuser l'écart de performance à partir de l'été.

Les principaux contributeurs de performance ont été Bankinter, Spie, Telecom Italia et Kion. Au contraire Trustpilot, Inpost, Watches of Switzerland et Arcadis ont été les principaux détracteurs de performance.

La banque espagnole Bankinter, une des premières lignes du portefeuille, a profité du changement de narratif autour des taux en Europe. La pentification de la courbe, ajoutée à la poursuite d'une bonne dynamique de croissance des volumes de crédits en Espagne, permet d'anticiper un retour à la croissance de la marge nette d'intérêts de la banque à partir de 2026.

La société française Spie a continué d'être recherchée pour son exposition au segment du transport et de la distribution électrique en Allemagne, constituant un des volets du plan d'infrastructure majeur du pays. Plus margée, cette activité devrait continuer à tirer la rentabilité du groupe vers le haut.

Bénéficiant d'une structure simplifiée depuis la cession de son réseau fixe et de son exposition au marché brésilien, l'opérateur de télécom italien Telecom Italia propose désormais un profil de croissance et de génération de trésorerie dans le haut de son secteur, suscitant un intérêt croissant du marché. A cela se sont ajoutées des rumeurs de consolidation du secteur en Italie.

L'année 2025 marque la reprise des investissements d'automatisation des entrepôts des grands noms de l'e-commerce. En tant que leader mondial dans le domaine, Kion a enregistré un rebond marqué de ses prises de commandes à mi-année ce qui a soutenu la performance de l'action. Son exposition à l'économie allemande dans son activité chariot élévateurs ressort comme un facteur de croissance supplémentaire en 2026.

En dépit de performances commerciales et financières en forte progression en 2025, la plateforme britannique d'avis vérifiés Trustpilot a affiché un parcours boursier décevant, le marché s'inquiétant de l'impact du développement de l'intelligence artificielle sur son activité.

Le titre de la société Inpost qui propose des équipements de consignes de dépôt et récupération de produits pour les plateformes d'e-commerce n'a cessé de baisser tout au long de 2025. Son principal client Allegro, plateforme de vente par internet polonaise, cherche à l'évincer en invitant de nouveaux acteurs et en développant son propre réseau de consignes. Si la Pologne demeure encore un marché important pour Inpost, sa moindre croissance est compensée par un fort développement à l'international (France et Grande-Bretagne).

Quant à Arcadis, société de conseil et d'ingénierie spécialisée notamment dans les domaines de la mobilité, les infrastructures et l'adaptation au changement climatique, elle a souffert de son exposition à un marché britannique contraint dans ses dépenses publiques et de la position attentiste de ses clients américains. Elle a dû par ailleurs gérer un remaniement total de son équipe managériale.

Enfin le distributeur britannique de montres Rolex, Watches of Switzerland, a pâti de l'aversion globale du marché au secteur du luxe dès le premier trimestre 2025. La politique inflationniste de Monsieur Trump a fait craindre un ralentissement de l'économie américaine qui pèserait sur le consommateur. Or les Etats-Unis sont le deuxième pays client de Watches of Switzerland après la Grande-Bretagne. La SICAV a vendu la position à mi-année.

En termes de mouvements au cours de l'année, la SICAV a augmenté son exposition au secteur bancaire, bénéficiant du maintien de taux d'intérêts élevés (achat d'Eurobank, KBC Ancora, Noba, Cembra) et réduit le poids des valeurs immobilières (vente de Xior, Great Portland). La SICAV a continué à travailler sur la valorisation du portefeuille tout en préservant la croissance des résultats de l'ensemble : vente dans le secteur de la consommation durable de Lotus, Emmi, Axfood et achat de Sainsbury, Kerry, mais également vente de Inwit dans les télécoms et achat de Telecom Italia.

La SICAV a cherché à accroître l'exposition à l'Allemagne dans la perspective du déploiement de son plan d'infrastructure (achat de Kion, Bechtle) et plus largement les expositions domestiques européennes notamment sensibles à la mise en place de politiques protectionnistes (achat de Voestalpine dans l'acier). Au contraire, la SICAV a réduit la sensibilité à la Chine (vente de Forvia, Remy Cointreau).

La SICAV a initié des positions dans le domaine de la défense (achat de Renk, Indra Sistemas) et a choisi des moyens périphériques pour s'exposer aux centres de données, tels que les sociétés immobilières déployant des bâtiments abritant des centres de données (Merlin Properties), les producteurs d'électricité (Centrica, A2A, EDP Renovaveis), ou les acteurs du cuivre (Weir qui fournit des équipements pour l'extraction et le traitement des minerais, et le câblage français Nexans).

L'évolution des marchés d'actions devrait rester largement conditionnée par celle des taux longs. 2026, à n'en pas douter, réservera aussi son lot de surprises. Si à ce stade rien ne permet de penser que la croissance mondiale pourrait dérailler, une tension trop importante sur ces taux longs serait en mesure d'assécher les marchés de crédit devenus incontournables dans le financement de l'économie. Reste à savoir si la fragmentation à l'œuvre depuis quelques années suffira à éviter les effets de contagion d'une zone à l'autre, permettant une décorrélation des performances de chacune d'elle.

Les chiffres cités ont trait aux années et aux mois écoulés et les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

3 - **SOMMES DISTRIBUABLES – AFFECTATION**

Le compte de résultat fait apparaître un résultat sur opérations financières de 3.252.566,01 € au 30 décembre 2025, en hausse par rapport à celui constaté lors de la clôture de l'exercice précédent.

Après déduction des (2.416.030,60) € prélevés au titre des Autres produits et Autres charges, le résultat de l'exercice s'élève à 836.535,41 €.

Après prise en compte des 146.757,23 € figurant au compte de régularisation des revenus de l'exercice, le revenu net de l'exercice s'élève à 983.292,64 €.

Compte tenu (i) du report à nouveau de l'exercice précédent de 319,09 €, (ii) des plus-values nettes réalisées au cours de l'exercice 2025 d'un montant de 4.507.396,31 € et (iii) des plus-values nettes antérieures non distribuées d'un montant de 3.359.648,27 €, le total des sommes distribuables s'élève à 8.850.656,31 €.

Conformément à l'article 27 des statuts de la SICAV, nous vous proposons de répartir les sommes à affecter, soit 8.850.656,31 €, ainsi qu'il suit :

- Distribution	40.206,03 €
- Capitalisation	5.266.084,26 €
- Report à nouveau de l'exercice	262,98 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	3.544.103,04 €

Ainsi, pour les actions de distribution et sous réserve de votre approbation, le dividende serait fixé à 0,60 € par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à hauteur de 0,59 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,01 €.

Nous vous proposons de fixer au 7 mai 2026, la date de détachement de ce dividende, sa mise en paiement s'effectuerait sans frais à compter du 12 mai 2026.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2022	2023	2024
Nombre d'actions D	88 585,013	82 577,0842	68 482,4027
Dividende	0,03 €	-	0,19 €
Dividende éligible à l'abattement	0,03 €	-	0,18 €
Dividende non éligible à l'abattement	-	-	0,01 €

4 - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice écoulé, il n'a été conclu aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

5 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. *Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux*

Vous trouverez en annexe conformément à l'article L. 225-37-4 1° du Code de commerce la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social durant l'exercice écoulé.

2. *Démission d'un administrateur – cooptation d'un administrateur en remplacement*

Le 16 décembre 2025, la société AXA INVESTMENT MANAGERS a démissionné de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 31 décembre 2025. En remplacement, le conseil d'administration de la SICAV a coopté la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe lors de sa séance du 16 décembre 2025, avec effet au 31 décembre 2025. Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir ratifier cette nomination par cooptation.

3. *Renouvellement de mandats d'administrateurs*

Les mandats d'administrateur de Mme Déborah KNOBLER, de Mme Kyra TILQUIN et de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe arriveront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir les renouveler pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2028.

6 - TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la SICAV au cours de chacun des cinq derniers exercices.

7 - MODIFICATIONS AFFECTANT LA SICAV ET MISE A JOUR CORRELATIVE DES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

Nous vous présentons ci-dessous les modifications intervenues au cours de l'exercice écoulé et ayant entraîné les mises à jour suivantes :

Mise à jour du prospectus :

- Changement de société de gestion au profit de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
- Mise à jour de la rubrique « Périodicité de calcul de la valeur liquidative » mentionnée dans le prospectus. Il est désormais précisé que :
« (...) La valeur liquidative ne sera pas établie ni publiée les jours de bourse correspondant à des jours fériés légaux en France et les jours de fermeture sur Euronext Paris ainsi que les jours fériés légaux au Luxembourg et les jours de fermeture de la Bourse de Luxembourg (LuxSE). Le calendrier boursier de référence est celui d'Euronext Paris et tient aussi compte du calendrier de valorisation de l'OPCVM Maître (y compris de l'Eurex Exchange au Luxembourg) ». Ainsi, les ordres de souscription, de conversion ou de rachat d'actions sont traités chaque jour qui est un jour ouvrable bancaire complet au Luxembourg et auquel l'Eurex est ouvert.

Mise à jour du Document d'Informations Clés (DIC) :

- Mise à jour annuelle en vue de l'actualisation des données.

8 - FRAIS EXCEPTIONNELS ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE AU TITRE DES RECLAMATIONS DE RETENUES A LA SOURCE

Dans plusieurs pays de l'Union Européenne, les dividendes payés par les sociétés ne sont pas imposés de façon similaire si les dividendes sont versés à des entités domestiques ou étrangères. Ainsi, lorsque les dividendes sont versés à une entité étrangère, ces dernières subissent parfois une retenue à la source entraînant une divergence de traitement fiscal portant atteinte à la libre circulation des capitaux, et donc contraire au droit de l'Union Européenne. Plusieurs décisions de la Cour de justice de l'Union Européenne et du Conseil d'Etat ayant été prises en faveur des résidents étrangers, la société de gestion a procédé à des demandes de remboursement de la retenue à la source payée sur les dividendes perçus de sociétés étrangères pour les fonds domiciliés en France lorsque les perspectives de remboursement des retenues à la source pouvaient être estimées comme favorables aux fonds concernés.

S'agissant de procédures de réclamations en cours auprès des autorités fiscales concernées, le résultat final ainsi que le délai de ces procédures sont aléatoires. Le remboursement susceptible d'être obtenu in fine est incertain tant dans son montant en principal et le cas échéant en intérêts qu'en terme de délais.

Au cours e l'exercice clos le 30 décembre 2025 et à ce titre, la SICAV AXA EUROPE SMALL CAP n'a pas engagé de frais supplémentaires.

9 - RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul choisie pour mesurer le risque global de la SICAV est la méthode du calcul de l'engagement telle que prévue aux termes de l'instruction de l'Autorité des Marchés Financiers n°2011-15 relative aux modalités de calcul du risque global des OPCVM et des FIA agréés.

10 - FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2025, AXA INVESTMENT MANAGERS a déclaré, auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, au titre des OPCVM et FIA gérés, les franchissements des seuils de participation mentionnés à l'article L.233-7 du Code de commerce.

11 - EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Au cours de l'exercice écoulé, les décisions de vote ont été prises conformément à la politique de vote définie par AXA INVESTMENT MANAGERS et aux meilleures pratiques en place sur le plan national pour préserver l'intérêt des porteurs. L'entité se conformera à la politique du groupe BNPP Asset Management à partir de 2026 (Investir de manière durable - BNP Paribas Asset Management France).

Conformément aux dispositions de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier, un rapport dans lequel la Société de gestion de portefeuille rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote y est également disponible.

12 - FRAIS DIRECTS ET INDIRECTS SUPPORTES PAR LA SICAV

La dernière information disponible relative aux frais directs et indirects supportés par la SICAV est annexée au présent rapport.

13 - INFORMATION SUR LA REMUNERATION

Conformément aux exigences de transparence sur la rémunération applicable aux sociétés de gestion de portefeuille, la présente section expose les éléments principaux des politiques et pratiques de rémunération mises en œuvre par AXA Investment Managers (ci-après "AXA IM") au cours de l'exercice écoulé. AXA IM ayant fusionné avec effet au 31 décembre 2025 avec la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding, la politique du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT trouvera à s'appliquer en 2026.

Gouvernance – Pour l'exercice 2025, la Politique globale, validée et réexaminée annuellement par le Comité de rémunération d'AXA IM, a défini les principes de rémunération applicables à l'ensemble des entités du Groupe. Elle a tenu compte de la stratégie d'AXA IM, de ses objectifs, de sa tolérance au risque et des intérêts à long terme de ses clients, actionnaires et salariés. Dans la lignée des politiques et procédures de rémunération définies et validées au niveau du Groupe AXA IM, le Comité de rémunération a veillé à ce que la Politique globale de rémunération soit appliquée de manière cohérente et équitable au sein d'AXA IM et à ce qu'elle soit conforme aux réglementations et recommandations en vigueur en matière de rémunération.

L'évaluation centrale et indépendante de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération aux procédures et politiques adoptées par le Groupe AXA IM a été effectuée par le Département de l'audit interne du Groupe AXA IM qui présentait chaque année ses conclusions au Comité de rémunération d'AXA IM pour lui permettre d'effectuer ses diligences.

Ces conclusions n'ont fait état d'aucune remarque particulière au sujet de la conformité de la mise en œuvre de la Politique globale de rémunération.

Le Comité de rémunération d'AXA IM a apporté quelques modifications à la Politique globale de rémunération.

Ces modifications portent principalement sur :

- (i) une actualisation de la politique de rémunération consécutivement au changement du Groupe Actionnaire (suppression de toute mention au Groupe AXA),
- (ii) la suppression des actions de performance AXA IM (AXA IM PS) et la mise à jour du paragraphe relatif aux actions de performance pour notifier la vente définitive de toutes lesdites actions,
- (iii) la mise à jour du dispositif d'Incentive Long Terme Actionnaire AXA IM,
- (iv) la suppression de la mention relative à l'indicateur ESG dans le plan de rémunération différée (DIP) à attribuer en 2026,
- (v) l'introduction d'une limite pour la rémunération variable de certains employés situés au Luxembourg conformément aux exigences réglementaires et
- (vi) des mises à jour mineures.

Éléments quantitatifs - Les données chiffrées fournies ci-après concernent AXA Investment Managers pour l'ensemble des filiales du Groupe AXA Investment Managers et tous types de véhicules d'investissement confondus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les montants relatifs aux rémunérations se sont vu appliquer une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV/SPPPICAV/SPPICAV.

Montant total des rémunérations versées et/ou attribuées à l'ensemble du personnel sur l'exercice clos au 31 décembre 2025 ⁽¹⁾	
Rémunérations fixes ⁽²⁾ (en milliers d'euros)	60,51
Rémunérations variables ⁽³⁾ (en milliers d'euros)	47,71
Nombre total d'employés ⁽⁴⁾	2.854 dont 771 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

⁽¹⁾ Les informations sur la rémunération n'incluent pas les charges sociales, après application d'une clé de répartition pondérée de l'actif sous gestion de la SICAV/SPPPICAV/SPPICAV.

⁽²⁾ Les rémunérations fixes sont composées du salaire de base et de tous autres composants de rémunération fixe payés à l'ensemble du personnel d'AXA Investment Managers au 1^{er} janvier 2025.

⁽³⁾ Les rémunérations variables, composées d'éléments de salaires variables discrétionnaires, immédiats et différés, incluent :
- les montants attribués au titre de la performance de l'année précédente et entièrement versés sur l'exercice sous revue (rémunérations variables non différées),
- les montants attribués au titre de la performance des années précédentes et de l'exercice sous revue (rémunérations variables différées),
- et des intéressements à long terme mis en place par le Groupe AXA.

⁽⁴⁾ Le nombre total d'employés correspond à l'effectif moyen incluant les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée et les conventions de stage au 31 décembre 2025.

⁽⁵⁾ Le nombre total d'employés concernés correspond au nombre total d'employés concernés au sein Groupe AXA Investment Managers et au sein d'AXA REIM SGP au 1^{er} janvier 2025.

Montant agrégé des rémunérations versées et/ou attribuées aux collaborateurs et autres cadres supérieurs dont les activités ont une incidence substantielle sur le profil de risque des portefeuilles gérés ⁽¹⁾			
	Collaborateurs ayant un impact direct sur le profil de risque des véhicules d'investissement	Cadres de direction	Total
Rémunérations fixes et variables (en milliers d'euros) ^{(2) (3)}	23,70	15,53	39,23
Nombre d'employés concernés ⁽⁵⁾	308 dont 116 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	74 dont 17 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV	382 dont 133 pour AXA Investment Managers Paris, société de gestion de la SICAV

14 - POLITIQUE DE SELECTION ET D'EXECUTION DES ORDRES

La Société de gestion de portefeuille a établi un document « Politique d'exécution » présentant sa politique d'exécution d'ordres, son suivi et sa communication ainsi que toute information appropriée sur les mesures raisonnables qu'elle prend en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.

Afin de rechercher le meilleur résultat possible lors de l'exécution des ordres initiés par les gérants de portefeuille, la société de gestion a défini une politique de sélection et de suivi de ses intermédiaires et contreparties.

Cette politique vise à encadrer en particulier :

- 1- Le processus d'autorisation des intermédiaires/contreparties,
- 2- La façon dont les relations avec ces intermédiaires/contreparties sont suivies et contrôlées.

Ces intermédiaires et contreparties sont règlementairement tenus de nous offrir la meilleure exécution possible. La société de gestion contrôle régulièrement l'efficacité de la politique établie et en particulier, la qualité d'exécution des entités sélectionnées dans le cadre de cette politique.

En cas de délégation de la gestion par la société de gestion vers une autre entité, la politique d'exécution des ordres du délégataire s'appliquera.

La politique d'exécution des ordres de la Société de gestion de portefeuille et les rapports susmentionnés sont publiés sur le site Internet (<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/>) sous la rubrique : « Mentions légales ».

15 - INFORMATIONS SUR LES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE « ESG »

En application de l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier, nous vous informons que l'OPCVM a appliqué simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, tels que déterminés par la politique d'investissement responsable d'AXA Investment Managers (AXA IM), Acteur de l'Investissement Responsable depuis plus de 20 ans, AXA IM a été activement engagée dans l'intégration progressive des facteurs ESG dans chaque domaine d'expertise de gestion, ainsi que dans le développement d'une large gamme de produits d'investissement responsable et à impact. Selon nous, les facteurs ESG peuvent influencer non seulement la gestion des portefeuilles d'investissement sur l'ensemble des classes d'actifs, des secteurs, des entreprises et des régions, mais également les intérêts divers touchant les clients et autres parties prenantes.

16 - TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

Conformément aux dispositions des articles 27, 32 et 40 de la Position AMF n°2013-06, telle que modifiée le 10 septembre 2014, relative aux fonds cotés et autres questions liées aux OPCVM, sont annexées au présent rapport, les informations relatives à l'exposition obtenue au travers de techniques de gestion efficace de portefeuille et au travers d'instruments financiers dérivés de la SICAV.

17 - DONNEES RELATIVES A LA TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION (REGLEMENT SFTR)

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (Règlement SFTR), les données relatives à l'utilisation des opérations de financement sur titres par la SICAV sont annexées au présent rapport.

18 - DOCUMENTS D'INFORMATION SUR L'OPCVM MAITRE

Le prospectus complet et les rapports annuel et semestriel de la SICAV AXA WORLD FUNDS sont disponibles sur simple demande auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, établissement situé Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux.

19 - INFORMATIONS RELATIVES AUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article 33 de l'instruction de l'AMF n° 2011-19, un compte-rendu des principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres, au cours de l'exercice.

20 - REGLEMENT EUROPEEN « SUSTAINABLE FINANCE DISCLOSURE » (« SFDR »)

Au présent rapport est joint en annexe l'information relative au règlement européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »).

21 - TAXONOMIE EUROPEENNE

La réglementation européenne dénommée « taxonomie européenne » dont l'objectif est d'harmoniser la classification des activités économiques durables est entrée en vigueur le 1er janvier 2022. Il s'agit d'un système de classification des activités économiques permettant d'identifier celles qui sont durables sur le plan environnemental, et couvrant six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Au présent rapport est jointe en annexe l'information relative au règlement européen SFDR susmentionné, incluant les informations relatives à la prise en compte par les investissements sous-jacents du produit financier des critères environnementaux de la taxonomie européenne.

22 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

Nous vous informons que la directive AIFMD 2 adoptée le 13 mars 2024, a modifié la directive AIFM de 2011, ainsi que la directive OPCVM de 2009. Elle modifie de façon ciblée plusieurs dispositions du cadre existant posé par la directive AIFM et la directive OPCVM.

Elle introduit une approche harmonisée en vue de faciliter le recours aux outils de gestion de la liquidité (*Liquidity management tools* ou « LMT ») tant pour les OPCVM que pour les gestionnaires de FIA.

Les sociétés de gestion de portefeuille de FIA de type ouvert et des OPCVM sont tenues de sélectionner au moins deux outils de gestion de la liquidité sur la base d'une liste harmonisée, après avoir procédé à une évaluation de l'adéquation de ces outils avec la stratégie d'investissement poursuivie, le profil de liquidité et la politique de remboursement du FIA ou de l'OPCVM.

Les outils de gestion de la liquidité sélectionnés sont activés et désactivés dans l'intérêt des investisseurs de l'OPCVM ou du FIA.

L'introduction de ces outils est requise dès l'entrée en vigueur des dispositions issues de la transposition de la directive AIFM 2, devant intervenir d'ici le 16 avril 2026.

Nous vous rappelons que la SICAV dispose déjà d'un dispositif de mécanisme de plafonnement des rachats (« Gates ») pour lequel nous vous proposons d'insérer un seuil de plafonnement.

Enfin, il conviendra d'introduire un deuxième outil de gestion de la liquidité, à savoir un mécanisme d'ajustement de prix (« *swing pricing* »).

Nous vous avons donc réunis en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) en vue de soumettre à votre approbation la mise à jour de l'article 8 des statuts, avec effet au 5 mai 2026, lequel serait complété et modifié en conséquence.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Annexes

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Règlement Européen « Sustainable Finance Disclosure » (« SFDR »)

Tableaux relatifs à la réglementation « Securities Financing Transactions Regulation (SFTR) »

Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de la SICAV au cours de l'exercice

Mme Déborah KNOBLER

Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2025

Mandats et fonctions

Président du conseil d'administration
Administrateur
Administrateur
Administrateur

Sociétés françaises

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)
AXA EURO 7-10 (SICAV)
AXA PENSION (SICAV)
AXA COURT TERME (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025

Mandats et fonctions

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

M. Geoffroy REISS

Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2025**Mandats et Fonctions**

Administrateur

Représentant de la Succursale

Administrateur

R.P. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

R.P. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

R.P. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

R.P. BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe

Sociétés françaises

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS (SA)

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

- Succursale aux Pays-Bas

AXA INVESTMENT MANAGERS IF (SA)

AXA VALEURS EURO (SICAV)

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

AXA FRANCE SMALL CAP (SICAV)

Sociétés étrangères

AXA WORLD FUNDS (SICAV Luxembourgeoise)

AXA WORLD FUNDS II (SICAV Luxembourgeoise)

AXA INVESTMENT MANAGERS JAPAN LTD.

Président du conseil d'administration

Président du conseil d'administration

Administrateur

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025**Mandats et Fonctions****Sociétés françaises**

Néant

Sociétés étrangères

Néant

M. Hervé MANGIN

Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2025**Mandats et fonctions**

Administrateur

Directeur Général

Directeur Général

Directeur Général

Sociétés françaises

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

AXA EUROPE ACTIONS (SICAV)

AGIPI ACTIONS EUROPE (SICAV)

Société étrangère

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025**Mandats et fonctions****Sociétés françaises**

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Mme Kyra TILQUIN

Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2025

Mandats et Fonctions

Président du conseil d'administration
Président du conseil d'administration
Administrateur

Sociétés françaises

AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)
AXA INDICE FRANCE (SICAV)
AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025

Mandats et Fonctions

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Mme Françoise CESPEDES

Mandats et fonctions exercés au 30 décembre 2025

Mandats et Fonctions

Directeur Général
Administrateur

Sociétés françaises

AXA EUROPE SMALL CAP (SICAV)
AXA EUROPE OPPORTUNITES (SICAV)

Sociétés étrangères

Néant

Mandats et fonctions ayant pris fin durant l'exercice 2025

Mandats et Fonctions

Sociétés françaises

Néant

Sociétés étrangères

Néant

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	135 454 397,02	149 958 313,52	194 556 477,07	197 953 791,60	313 333 450,26
Capi C1					
Actif net	185 384,18	182 631,75	195 334,12	217 386,72	312 164,04
Nombre de parts	1 849,9393	1 908,8515	2 032,0405	2 426,2811	2 361,0276
Valeur liquidative unitaire	100,21	95,67	96,12	89,59	132,21
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	3,80	5,87	2,39	4,41	5,07

Retail capi.					
Actif net	129 730 902,22	144 373 055,18	187 833 027,93	191 223 453,53	304 206 352,33
Nombre de parts	1 263 221,8779	1 476 257,4461	1 916 664,6882	2 098 918,7031	2 268 614,0495
Valeur liquidative unitaire	102,69	97,79	97,99	91,10	134,09
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	4,15	6,25	2,68	4,73	5,45

Retail distri.					
Actif net	5 538 110,62	5 402 626,59	6 528 115,02	6 512 951,35	8 814 933,89
Nombre de parts	67 010,0579	68 482,4027	82 577,0842	88 585,0130	81 458,6591
Valeur liquidative unitaire	82,64	78,89	79,05	73,52	108,21
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,60	0,19	0,00	0,03	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	-0,05	0,00	-0,80

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV

Présentation des frais directs et indirects supportés par la SICAV	
Part A	
Frais de fonctionnement et de gestion	1,73%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0,19%
Ce coût se détermine à partir :	
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0,19%
- déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0,01%
Autres frais facturés à l'OPCVM	0,00%
Ces autres frais se décomposent en :	
- commissions de surperformance	0,00%
- commissions de mouvement	0,00%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1,93%
Informations sur les transactions au cours de l'exercice clos :	
Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté 0,00% de l'actif moyen.	
Le taux de rotation du portefeuille actions a été de -20,29% de l'actif moyen.	

Tableau des acquisitions et prêts / emprunts de titres et OTC

Techniques de gestion efficaces du portefeuille (art 27)	
Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficaces (Repo, Prêts/emprunts de titres, cessions temporaires)	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations de techniques de gestion efficaces du portefeuille	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Revenu brut reçu par l'OPCVM lié à ces opérations *	Néant
Coût et Frais directs et indirects supportés par l'OPCVM directement liés à ces opérations *	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

note1 * Les montants affichés représentent les revenus bruts ainsi que les coûts et frais liés aux opérations de techniques efficaces du portefeuille acquis au cours de l'exercice fiscal

Tableau relatif aux opérations sur les marchés dérivés (art 32)	
Exposition sous-jacente aux instruments financiers dérivés	Néant
Types et montants des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie des opérations sur les marchés dérivés	
Espèces	Néant
Titres de créance	Néant
Titres de capital	Néant
Placements collectifs	Néant
Liste des contreparties liées à ces opérations	Néant

Emetteurs des valeurs reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille – concentration > 20% du total net de l'actif du fonds (art 40)		
Nom de l'émetteur	Montant (EUR)	Montant (en %)
Neant		
Total		

*Les émissions reçues en garantie dans le cadre des opérations sur les marchés dérivés et techniques de gestion efficaces de portefeuille sont toutes émises ou garanties par un Etat Membre de l'Union Européenne.

Tableau relatif aux principaux mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AWF - Eur Sm M EU Di	3 849 944,00	23 337 730,94

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du Produit : AXA Europe Small Cap (le "Produit Financier") Identifiant d'entité juridique : 9695001YZKZC1ISCAC45

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?	
☒ ☐ OUI	☒ ☐ NON
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%	☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 69.41 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Produit Financier agit en tant que fonds nourricier d'AXA World Funds Europe Small Cap (le « Fonds Maître »), et promeut donc indirectement les mêmes caractéristiques environnementales et/ou sociales que son Fonds Maître.

Pour mémoire, les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître ont été respectées en investissant dans des entreprises en tenant compte de leur :

- Intensité carbone

Le Fonds Maître a également promu d'autres caractéristiques environnementales et sociales spécifiques, principalement :

- La préservation du climat par le biais de politiques d'exclusion concernant les activités liées au charbon, au pétrole et au gaz
- La protection de l'écosystème et la prévention de la déforestation
- L'amélioration de la santé par le biais de l'exclusion du tabac
- Le droit du travail, les droits humains et sociaux, l'éthique des affaires, la lutte contre la corruption par le biais de l'exclusion des entreprises ne respectant pas les normes et standards internationaux tels que les principes du Pacte mondial des Nations unies, les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les exclusions sectorielles d'AXA IM et les normes ESG ont été appliquées de manière contraignante à tout moment au cours de la période de référence
- La protection des droits de l'homme en évitant d'investir dans des obligations émises par des pays où les pires formes de violations des droits de l'homme sont observées.

Le Fonds Maître a en permanence appliqué de manière contraignante les exclusions sectorielles d'AXA IM et ses normes en matière d'ESG au cours de la période de référence.

Le Produit Financier n'a pas désigné d'indice de référence ESG pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Au cours de la période de référence, la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds Maître a été mesurée à l'aide des indicateurs de durabilité mentionnés ci-dessus :

Indicateurs de durabilité	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	79.54 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	137.47 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	82.7 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

● ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Indicateurs de durabilité	Année	Valeur	Indice de Référence	Couverture
Intensité carbone	2024	90.36 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	160.53 Tonnes de dioxyde de carbone équivalent par million \$ de chiffre d'affaires (pour les entreprises uniquement) - Scopes 1+2	99.39 %
Intensité carbone	2023	120.91 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	170.4 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	99.03 %
Intensité hydrique	2023	1201.05 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	7683.22 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	97.66 %
Intensité carbone	2022	125.62 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	161.53 tonnes de CO2 par millions de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises et en Kg de CO2 par \$ PPA du PIB pour les pays souverains	98.78 %
Intensité hydrique	2022	1346.15 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	23449.42 mille mètres cubes par million de dollars de chiffre d'affaires pour les entreprises	98.78 %

N.B. : Les indicateurs de durabilité, ainsi que les indices de référence sont présentés sur la base d'une moyenne mensuelle des données disponibles sur la période de référence.

● Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a été partiellement exposé à des instruments considérés comme des investissements durables ayant différents objectifs sociaux et environnementaux (sans limitation) en évaluant la contribution positive des sociétés bénéficiaires des investissements à travers l'une au moins des dimensions suivantes:

1. L'alignement des sociétés bénéficiaires des investissements sur les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, qui sert de cadre de référence en retenant les entreprises qui contribuent positivement à au moins un ODD, par le biais soit des produits et services qu'elles offrent, soit de la manière dont elles exercent leurs activités (« opérations »). Pour être considérée comme un actif durable, une entreprise doit remplir les critères suivants :

a) le score ODD lié aux « produits et services » offerts par l'émetteur doit être égal ou supérieur à 2, ce qui signifie qu'au moins 20 % de leurs revenus proviennent d'une activité durable, ou

b) en adoptant une approche « best-in-universe » qui consiste à privilégier les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra financier, sans tenir compte de leur secteur d'activité, le score ODD des opérations de l'émetteur se classe dans les 2,5 % les meilleurs, sauf pour l'ODD 5 (égalité des sexes), l'ODD 8 (un travail décent), l'ODD 10 (inégalités réduites), l'ODD 12 (consommation et production durables) et l'ODD 16 (paix et justice) pour lesquels le score ODD de l'émetteur figure parmi les 5 % les meilleurs. Pour les ODD 5, 8, 10 et 16, le critère de sélectivité sur les « opérations » de l'émetteur est moins restrictif car ces ODD sont mieux appréhendés si l'on considère la manière dont l'émetteur exerce ses activités plutôt que les produits et services fournis par la société bénéficiaire des investissements. Il est également moins restrictif pour l'ODD 12, qui peut être pris en compte par le biais des produits et services de la société bénéficiaire des investissements ou de la manière dont celle-ci exerce ses activités.

Les résultats quantitatifs sur la contribution aux ODD proviennent de fournisseurs de données externes et peuvent être complétés par une analyse qualitative dûment documentée effectuée par le Gestionnaire financier.

2. L'intégration des émetteurs engagés dans un processus de transition solide, cohérent avec l'ambition de la Commission européenne de contribuer au financement de la transition vers un monde limitant la hausse des températures à 1,5 °C, sur la

base du cadre développé par l’initiative Science Based Targets, en retenant les entreprises ayant des objectifs scientifiques validés.

Le Produit Financier a pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l’UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l’UE. L’alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n’a pas fait l’objet d’un audit ou d’une révision par une tierce partie.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Au cours de la période de référence, le principe de « Ne pas causer de préjudice important » pour les investissements durables réalisés par le produit financier a été atteint en n’investissant pas dans des entreprises répondant à au moins l’un des critères ci-dessous :

- L’émetteur a causé un préjudice important à l’un des ODD si l’un de ses scores ODD est inférieur à -5 d’après une base de données quantitative externe sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative », à moins que le score quantitatif ait été modifié par une évaluation qualitative.
- L’émetteur figurait sur les listes d’exclusions sectorielles et prévues par les normes ESG d’AXA IM qui prennent en compte, entre autres facteurs, les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme.
- L’émetteur avait une note ESG CCC (ou 1,43) ou inférieure selon la méthode de notation ESG d’AXA IM.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier a pris en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives (« PAI ») pour s’assurer que les investissements durables n’aient pas causé de préjudice important à d’autres objectifs de durabilité au titre du SFDR.

Les principales incidences négatives ont été atténuées par les politiques d’exclusion sectorielles et des normes ESG d’AXA IM (comme décrites dans l’annexe precontractuelle SFDR et qui ont été appliquées sur une base contraignante et continue par le Produit Financier), et en appliquant des filtres basés sur le score relatif à la contribution aux objectifs de développement durable des Nations unies.

Le cas échéant, les politiques d’actionnariat actif constituent un moyen supplémentaire d’atténuer les risques liés aux principales incidences négatives, grâce à un dialogue direct avec les entreprises sur les questions de durabilité et de gouvernance. Par le biais des activités d’engagement, le Fonds Maître a utilisé son influence en tant qu’investisseur pour encourager les entreprises à atténuer les risques environnementaux et sociaux inhérents à leurs secteurs.

Le vote aux assemblées générales est un élément important du dialogue avec les sociétés bénéficiaires des investissements, afin de favoriser durablement la valeur à long terme des entreprises dans lesquelles le Fonds Maître investit et d’atténuer les incidences négatives.

AXA IM utilise également le pilier ODD de son cadre d’investissement durable pour contrôler et prendre en compte les incidences négatives sur les facteurs de durabilité en excluant les sociétés bénéficiaires des investissements qui ont un score ODD inférieur à -5 (sur une échelle allant de +10, qui correspond à « contribution significative » à -10 pour « entrave significative »), à moins que le score quantitatif ait été modifié par une analyse qualitative dûment documentée par la recherche ESG et Impact d’AXA IM Core. Cette approche nous permet de garantir que les sociétés bénéficiaires des investissements ayant les incidences négatives les plus importantes sur un ODD quelconque ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Le Produit Financier prend également en compte le PAI environnemental optionnel n° 6 « Utilisation et recyclage de l’eau » et le PAI social optionnel n° 15 « Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption ».

Environnement :

Politiques d’AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l’AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de risques climatiques Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d’équivalents CO2 (tCO2éq.)	Emissions de GES niveau 1: 3643.307 Emissions de GES niveau 2: 881.745 Emissions de GES niveau 3: 72707.992 Emissions de GES niveau 1+2: 4525.052 Emissions totales de GES: 77233.044	Emissions de GES niveau 1: 94 Emissions de GES niveau 2: 94 Emissions de GES niveau 3: 87 Emissions de GES niveau 1+2: 94 Emissions totales de GES: 87	Emissions de GES niveau 1: 97 Emissions de GES niveau 2: 97 Emissions de GES niveau 3: 90 Emissions de GES niveau 1+2: 97 Emissions totales de GES: 90
	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d’équivalents CO2 par million d’euros investis (tCO2éq./M€)	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 39.632 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 563.608	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 47 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 87	Empreinte Carbone niveaux 1+2: 49 Empreinte Carbone niveaux 1+2+3: 90
	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 1282.866	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 87	Intensité de GES niveaux 1+2+3: 90

Politique de risques climatiques	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	6.21	94	97
Politique de risques climatiques (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie (en %)	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 53.41 Part de production d'énergie non renouvelable: 90.24	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 90 Part de production d'énergie non renouvelable: 1	Part de consommation d'énergie non renouvelable: 93 Part de production d'énergie non renouvelable: 1
Politique de risques climatiques (compte tenu d'une corrélation attendue entre les émissions de GES et la consommation énergétique) ¹	PAI 6 : Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique (GWh/M€)	Secteur NACE B: 0.38 Secteur NACE C: 0.25 Secteur NACE D: 0.321 Secteur NACE F: 3.112 Secteur NACE G: 0.031 Secteur NACE H: 0.06 Secteur NACE L: 0.434	Secteur NACE A: 0 Secteur NACE B: 3 Secteur NACE C: 32 Secteur NACE D: 3 Secteur NACE E: 0 Secteur NACE F: 6 Secteur NACE G: 4 Secteur NACE H: 3 Secteur NACE L: 8	Secteur NACE B: 3 Secteur NACE C: 33 Secteur NACE D: 3 Secteur NACE F: 6 Secteur NACE G: 4 Secteur NACE H: 3 Secteur NACE L: 9
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	27.87	69	71
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 8: Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.002	22	23
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 9: Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée (t/€M)	0.729	61	63

Social et Gouvernance :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du	0.0%	97	100

¹ L'approche utilisée pour atténuer les risques associés au PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement. Pour le moment, les secteurs climatiques à fort impact ne sont pas tous visés par la politique d'exclusion.

		total d'actifs sous gestion)			
Politique sur les normes ESG : Violation des normes et standards internationaux (considérant qu'une corrélation existe entre les entreprises non conformes aux normes internationales et le manque de mise en œuvre par les entreprises des processus et mécanismes de mise en conformité permettant de surveiller le respect de ces normes) ²	PAI 11 : Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	34.44 %	94	97
Absence de score ODD significativement négatif	PAI 12: Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements (exprimé en montant monétaire converti en euros)	11.11%	81	84
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	41.92	94	97
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	28	28

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
- Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées - Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

² L'approche utilisée pour atténuer les risques associés aux PAI à travers cette politique d'exclusion évoluera à mesure que l'amélioration de la disponibilité et de la qualité des données nous permettra d'utiliser le PAI plus efficacement.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Indirectement, en investissant dans le Fonds Maître, le Produit Financier n'a pas été exposé à des entreprises qui causent, contribuent ou sont liées à des violations significatives des normes et standards internationaux. Ces normes concernent les droits de l'homme, la société, le travail et l'environnement. AXA IM utilise un cadre de sélection externe et exclut les entreprises qui ont été jugées « non conformes » aux principes du Pacte mondial des Nations unies, aux conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Par le biais des politiques d'exclusion, d'engagement et de vote, le Fonds Maître a pris en considération les indicateurs PAI (principales incidences négatives) suivants :

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
Politique de Risque Climatique	PAI 1 : Émissions de gaz à effet de serre (GES) (niveaux 1, 2, & 3 à partir de janvier 2023)	Emissions totales de GES en tonnes d'équivalents CO2 (tCO2éq.)	Scope 1: 3643.307 Scope 2: 881.745 Scope 3: 72707.992 Scope 1+2: 4525.052 Scope 1+2+3: 77233.044	Scope 1: 94 Scope 2: 94 Scope 3: 87 Scope 1+2: 94 Scope 1+2+3: 87	Scope 1: 97 Scope 2: 97 Scope 3: 90 Scope 1+2: 97 Scope 1+2+3: 90
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 2 : Empreinte carbone	Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO2 par million d'euros investis (tCO2éq./M€)	Scope 1+2: 39.632 Scope 1+2+3: 563.608	Scope 1+2: 47 Scope 1+2+3: 87	Scope 1+2: 49 Scope 1+2+3: 90
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 3 : Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (tCO2éq./M€)	Scope 1+2+3: 1282.866	Scope 1+2+3: 87	Scope 1+2+3: 90
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation					
Politique de Risque Climatique	PAI 4 : Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (en % du total d'actifs sous gestion)	6.21	94	97
Politique de Risque Climatique (engagement uniquement)	PAI 5 : Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total	Consommation d'énergie: 53.41 Production d'énergie: 90.24	Consommation d'énergie: 90 Production d'énergie: 1	Consommation d'énergie: 93 Production d'énergie: 1

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

		des sources d'énergie (en %)			
Politique de protection des écosystèmes et de lutte contre la déforestation	PAI 7 : Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	27.87	69	71
Politique sur les normes ESG : Violation de normes et standards internationaux	PAI 10 : Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0.0%	97	100
Politique de vote et d'engagement avec une application systématique de critères de vote liés à la mixité au sein des conseils d'administration	PAI 13 : Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres (%)	41.92	94	97
Politique sur les armes controversées	PAI 14 : Exposition à des armes controversées	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées (exprimée en % du total d'actifs sous gestion)	0	28	28

Pour actifs souverains ou supranationaux:

Politiques d'AXA IM associées	Indicateur PAI	Unité	Mesure	Couverture en % basé sur l'AUM total	Couverture en % basé sur les actifs éligibles
- Politique d'AXA IM sur les normes ESG, comprenant l'exclusion des pays où des violations sociales sévères sont observées - Pays sur la liste noire AXA IM basée sur les sanctions de l'UE et internationales	PAI 16: Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre et proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national (exprimés en valeur numérique et en %)	N/A	Nombre de pays: 0 Proportion du nombre total de pays: 0	N/A

Source: S&P Trucost, 2025

Les méthodes de calcul des PAI ont été définies sur la base de nos interprétations des dispositions réglementaires et fonction de la fiabilité et de la disponibilité des données. De plus, le reporting des PAI se fonde sur la période de référence du reporting, mais peut également reprendre des données antérieures ou postérieures si la disponibilité et la fiabilité des données sur cette période nous y obligent. La définition des PAI et des méthodes de calcul peuvent évoluer à l'avenir en fonction de différents éléments tels que de nouvelles spécifications réglementaires, des évolutions dans les données et leur disponibilité, des évolutions dans les méthodes appliquées par nos fournisseurs de données, des changements dans le périmètre des données notamment pour aligner nos différents reporting si possible.

N.B. : Les PAI sont présentés sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles sur la période de référence.

Les chiffres publiés sur les indicateurs PAI peuvent être basés soit sur la « valeur actuelle de tous les investissements » telle que définie par le Règlement, soit sur les « actifs éligibles avec données disponibles uniquement », selon les cas. Les « actifs éligibles avec données disponibles » désignent tous les investissements (c'est-à-dire les entreprises bénéficiaires, les actifs souverains et supranationaux ou les actifs immobiliers, selon l'indicateur PAI), à l'exclusion des produits dérivés, des liquidités et équivalents de liquidités et des actifs éligibles sans donnée disponible. Les « actifs éligibles sans donnée disponible » sont des actifs pour lesquels les données sont insuffisantes et/ou de faible qualité pour un investissement spécifique. Il convient de noter que pour certains indicateurs PAI (c'est-à-dire les indicateurs PAI qui sont relatifs soit aux revenus des entreprises investies soit à des unités non monétaires tels que des flux physiques), le calcul est rebasé sur les actifs éligibles avec données disponibles uniquement à des fins de qualité des données et de comparabilité. Cette exclusion au dénominateur est reflétée et divulguée par le biais des ratios de couverture des indicateurs pertinents : la couverture divulguée reflète la proportion d'actifs éligibles pour lesquels des données sont disponibles ; en outre, pour assurer une transparence totale sur l'étendue des actifs pour lesquels les indicateurs PAI sont divulgués, la couverture basée sur la valeur actuelle de tous les investissements est également divulguée.

PAI calculés sur la base de la "valeur actuelle de tous les investissements"	PAI calculés sur la base des actifs éligibles, à l'exclusion des actifs éligibles pour lesquels aucune donnée n'est disponible
PAI 2, 4, 7, 10, 11 et 14	PAI 3 et 6

N.B. : Les indicateurs PAI 1 et 16 ne sont basés sur aucune de ces deux approches étant des PAI en valeur absolue (à noter que le PAI 16 est également relatif au nombre de pays investis en plus de la valeur absolue), c'est-à-dire qu'ils n'ont pas de dénominateur dans leur formule.

Plus de détails sur nos méthodologies de comptabilisation et de divulgation des PAI sont disponibles dans le document sur les méthodologies ESG d'AXA IM disponible sur le site internet d'AXA IM : <https://www.axa-im.fr/nos-politiques-et-rapports>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Les principaux investissements du Produit financier (répartis selon le niveau 2 de la classification NACE) sont détaillés ci-dessous :

Investissements les plus importants	Secteur (NACE niveau 2)	% d'actifs	Pays
AXA WF Europe Small Cap M Distribution EUR	Financial service activities, except insurance and pension funding	98.75%	LU
Portfolio 340 EUR SET BPS	Other	1.25%	N/A

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.

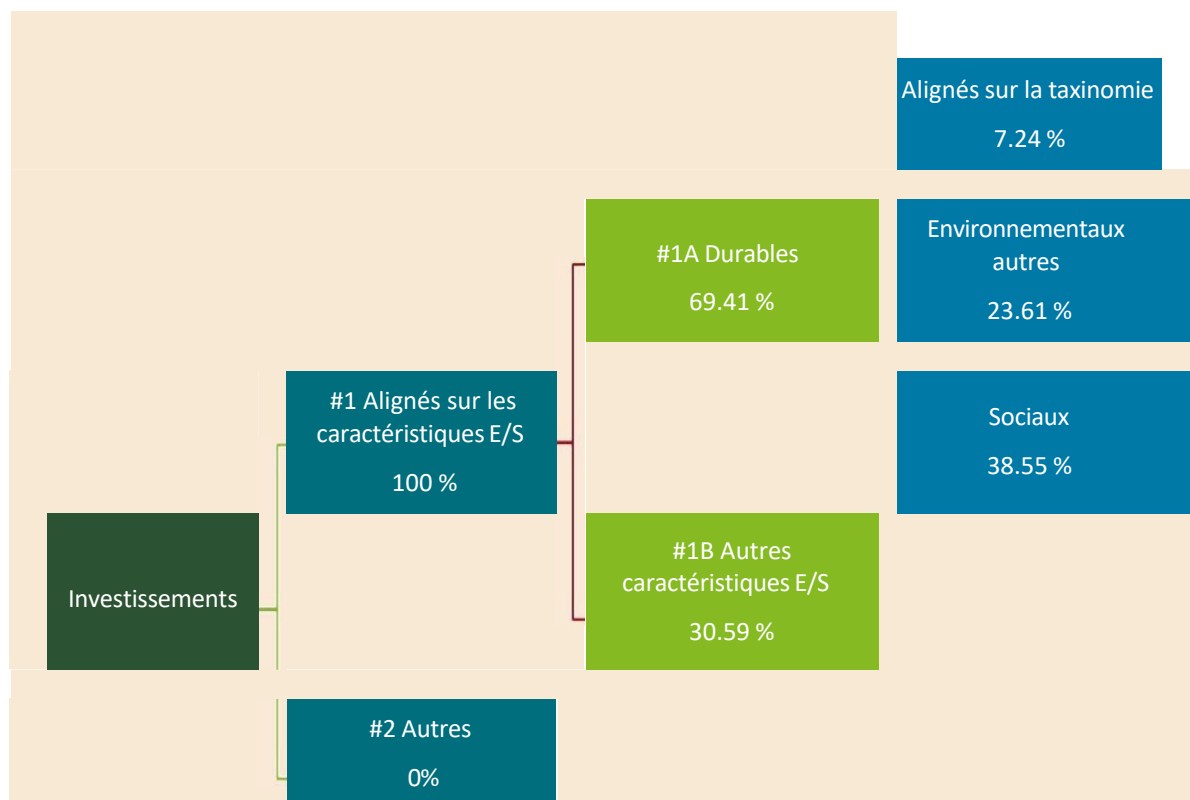
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2025-31/12/2025



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation d'actifs effective a été communiquée sur la base d'une moyenne trimestrielle des données disponibles.

Selon l'usage potentiel des dérivés appliqué par la stratégie d'investissement du Produit Financier, l'exposition attendue détaillée ci-dessous pourrait être sujette à des variations étant donné que la valeur de l'actif net du portefeuille peut être impactée par la valorisation à la valeur de marché des dérivés. Pour plus de détails sur l'usage potentiel des dérivés par ce Produit Financier, veuillez-vous référer à sa documentation précontractuelle et à la description de la stratégie d'investissement dans cette documentation.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les investissements du Produit financier ont été réalisés dans les secteurs économiques indiqués ci-dessous (répartis selon le niveau 2 de NACE):

Secteur (NACE niveau 2)	Proportion
Financial service activities, except insurance and pension funding	98.75%
Other	1.25%

Les proportions en portefeuille des investissements présentés ci-dessus sont une moyenne sur la période de référence.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Produit Financier et son Fond Maître ont pris en considération le critère des objectifs environnementaux de la taxinomie de l'UE et le principe de « ne pas causer de préjudice important ». Il a investi dans des activités alignées avec les objectifs de la taxinomie de l'UE. L'alignement de la taxinomie du Produit Financier a été fourni par un fournisseur de données externe et a été appliqué au niveau du portefeuille par AXA IM. Néanmoins, il n'a pas fait l'objet d'un audit ou d'une révision par une tierce partie.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?³

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

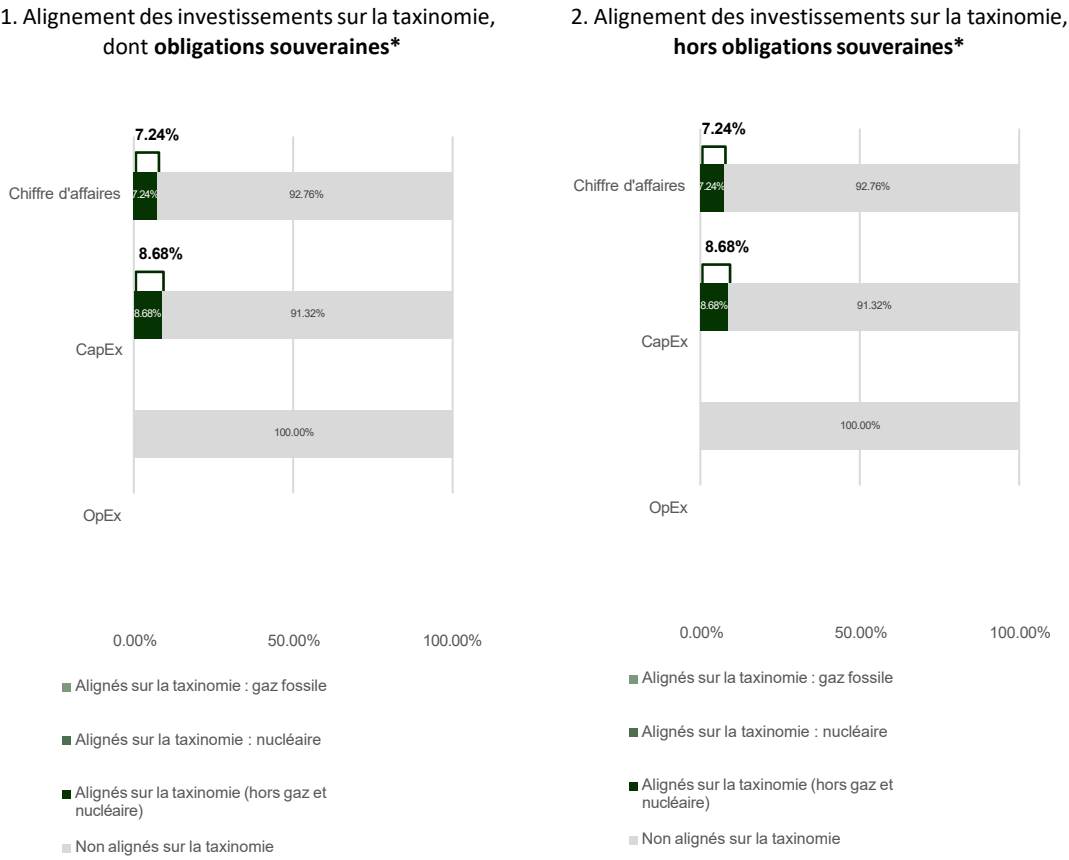
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente 100 % des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Produit Financier et son Fonds Maître ont investi 0% de leur actif net dans des activités transitoires et 0% de leur actif net dans des activités habilitantes.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie UE				
	2025	2024	2023	2022
Basé sur le chiffre d'affaires	7.24%	4.03%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses d'investissement (CapEx)	8.68%	3.87%	0.00%	0.00%
Basé sur les dépenses opérationnelles (OpEx)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%

Source: AXA IM, à partir des données de S&P Trucost, 2025

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

● **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE a été de 23.61% pour ce Produit Financier au cours de la période de référence.

Les entreprises bénéficiaires d'investissements ayant un objectif de durabilité environnementale selon le règlement SFDR contribuent à la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU ou à la transition vers la décarbonation sur la base de critères définis, tels que décrits ci-dessus. Ces critères, qui s'appliquent aux émetteurs, sont différents des critères de sélection techniques définis dans la taxinomie de l'UE, qui s'appliquent aux activités économiques.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au cours de la période de référence, le produit financier a investi dans 38.55% d'investissements durables ayant un objectif social.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le reste des investissements « Autres » représentait 0% de l'actif net du Produit Financier. Les

« autres » actifs peuvent avoir consisté, comme défini dans l'annexe précontractuelle, en:

- des investissements en liquidités et quasi-liquidités; et
- d'autres instruments éligibles au Produit Financier et qui ne remplissent pas les critères environnementaux et/ou sociaux décrits dans la présente annexe. Ces actifs peuvent être des valeurs mobilières tels que des instruments de capitaux propres, des investissements dérivés et des organismes de placement collectif qui ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales ou sociales et qui sont utilisés pour atteindre l'objectif financier du Produit Financier et/ou à des fins de diversification et/ou de couverture.

Des garanties environnementales ou sociales ont été appliquées et évaluées sur tous les actifs « Autres » à l'exception (i) des produits dérivés autres que mono-émetteurs, (ii) des OPCVM et/ou OPC gérés par une autre société de gestion et (iii) des investissements en liquidités et quasi-liquidités décrits ci-dessus.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, le Produit Financier a continué à appliquer toutes les politiques d'exclusion d'AXA IM, dont les critères d'exclusion ont été mis à jour - pour les mises à jour les plus récentes - en 2023, mais dont les listes d'exclusion ont été mises à jour en 2024. Plus de détails sur ces politiques sont disponibles sous le lien suivant : [Nos Politiques et Rapports | AXA IM FR](#)

Au travers de son Fonds Maître, et au cours de l'année de référence, le Produit Financier a ajusté sa stratégie d'investissement responsable en retirant l'objectif de surperformance sur un des indicateurs de durabilité, telle que décrite dans l'annexe SFDR relative du prospectus du Produit Financier.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

AXA EUROPE SMALL CAP

Securities Financing Transactions Regulation

30/12/2025

EUR

Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et Total Return Swaps exprimés en valeur absolue et en pourcentage de l'actif net du fonds

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant					
% de l'actif net total					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Montant des titres et matières premières prêtés en proportion des actifs

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Montant des actifs prêtés					
% des actifs pouvant être prêtés					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors liquidités) pour tous les types d'opérations de financement (volume de garanties au titre des transactions en cours)

1. Nom	
Volume des garanties reçues	
2. Nom	
Volume des garanties reçues	
3. Nom	
Volume des garanties reçues	
4. Nom	
Volume des garanties reçues	
5. Nom	
Volume des garanties reçues	
6. Nom	
Volume des garanties reçues	
7. Nom	
Volume des garanties reçues	
8. Nom	
Volume des garanties reçues	
9. Nom	
Volume des garanties reçues	
10. Nom	
Volume des garanties reçues	

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
1. Nom					
Montant					
Domicile					
2. Nom					
Montant					
Domicile					
3. Nom					
Montant					
Domicile					
4. Nom					
Montant					
Domicile					
5. Nom					
Montant					
Domicile					
6. Nom					
Montant					
Domicile					
7. Nom					
Montant					
Domicile					
8. Nom					
Montant					
Domicile					
9. Nom					
Montant					
Domicile					
10. Nom					
Montant					
Domicile					

Un tableau vide signifie qu’aucune donnée n’est à reporter

Type et qualité des garanties (collatéral), en valeur absolue et sans compensation

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Type et qualité de la garantie					
Liquidités					
Instruments de dette					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Actions					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Parts de fonds					
Notation de bonne qualité					
Notation de moyenne qualité					
Notation de faible qualité					
Monnaie de la garantie					
Pays de l'émetteur de la garantie					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance de la garantie, en valeur absolue et sans compensation, ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Échéance des opérations de financement sur titres et total return swaps ventilée en fonction des tranches ci-dessous

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
plus d'1 an					
ouvertes					

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Règlement et compensation des contrats

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
Contrepartie centrale					
Bilatéraux					
Trois parties					

Un tableau vide signifie qu’aucune donnée n’est à reporter

- La compensation des contrats financiers listés détenus par le portefeuille est réalisée par le biais d’une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée par le biais d’une contrepartie centrale
- La compensation des contrats financiers non listés détenus par le portefeuille et non éligibles à la compensation centrale selon EMIR est réalisée de manière bilatérale avec les contreparties des transactions
- La compensation des opérations efficaces de portefeuilles est réalisée par un tiers aux transactions dans le cadre d’un contrat tri-partite de collatéral management.

Données sur la réutilisation des garanties

	Espèces	Titres
Montant maximal (%)	100,00	0,00
Montant utilisé (%)		
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces des opérations de financement sur titres et TRS		

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

L'OPC respecte les contraintes définies dans la position AMF n° 2013-06 relative aux fonds cotés et autres question liées aux OPCVM.

Les garanties financières reçues en espèces sont donc uniquement :

- placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'article 50, point f), de la directive OPCVM;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité;
- utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières reçues en titres ne sont pas réutilisées.

La rémunération estimée issue de la réutilisation des garanties de l'OPC est donc proche du taux monétaire de référence.

Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

1. Nom

Montant conservé

Un tableau vide signifie qu'aucune donnée n'est à reporter

Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Montant total du collatéral versé	
En % de toutes les garanties versées	
Comptes séparés	
Comptes groupés	
Autres comptes	

Un tableau vide signifie qu’aucune donnée n’est à reporter

Données sur les revenus ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC						
	Montant					
	en % du revenus					
Gestionnaire						
	Montant					
	en % du revenus					
Tiers (ex. agent prêteur...)						
	Montant					
	en % du revenus					

Un tableau vide signifie qu’aucune donnée n’est à reporter

Les revenus générés par les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres bénéficieront majoritairement au fonds, le solde reviendra à l'agent prêteur selon les conditions définies dans le prospectus. Il peut néanmoins exister des décalages temporels de facturation impactant la présentation des données mentionnées dans le tableau relatif aux revenus ventilés.

Données sur les coûts ventilées

		Prêts de titres	Emprunts de titres	Mises en pension	Prises en pension	Total Return Swap
OPC						
	Montant					
Gestionnaire						
	Montant					
Tiers (ex. agent prêteur...)						
	Montant					

Un tableau vide signifie qu’aucune donnée n’est à reporter



AXA EUROPE SMALL CAP

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

(Exercice clos le 30 décembre 2025)



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2025**

AXA EUROPE SMALL CAP

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER

Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
1, BOULEVARD HAUSSMANN
75009 PARIS

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier AXA EUROPE SMALL CAP relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de société d'investissement à capital variable nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport.

PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la direction.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

AXA EUROPE SMALL CAP

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 décembre 2025 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM



2026.04.09 18:14:01
+0200

AXA EUROPE SMALL CAP

Bilan actif au 30/12/2025 en EUR

	30/12/2025	31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	0,00	0,00
Titres financiers		
Actions et valeurs assimilées (A)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations convertibles en actions (B)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées (C)¹	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances (D)	0,00	0,00
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	131 583 410,74	145 351 410,73
OPCVM	131 583 410,74	145 351 410,73
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne	0,00	0,00
Autres OPC et fonds d'investissements	0,00	0,00
Dépôts (F)	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (G)	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres (H)	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	0,00
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	0,00
Titres financiers empruntés	0,00	0,00
Titres financiers donnés en pension	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Prêts (I)	0,00	0,00
Autres actifs éligibles (J)	0,00	0,00
Sous-total actifs éligibles I = (A + B + C + D + E + F + G + H + I + J)	131 583 410,74	145 351 410,73
Créances et comptes d'ajustement actifs	3 715 965,29	5 048 892,19
Comptes financiers	740 510,53	148 520,58
Sous-total actifs autres que les actifs éligibles II¹	4 456 475,82	5 197 412,77
Total Actif I + II	136 039 886,56	150 548 823,50

(1) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

AXA EUROPE SMALL CAP

Bilan passif au 30/12/2025 en EUR

	30/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres :		
Capital	125 630 709,16	147 171 806,01
Report à nouveau sur revenu net	319,09	108,44
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	3 359 648,27	3 100 733,71
Résultat net de l'exercice	6 463 720,50	-314 334,64
Capitaux propres I	135 454 397,02	149 958 313,52
Passifs éligibles :		
Instruments financiers (A)	0,00	0,00
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres financiers	0,00	0,00
Instruments financiers à terme (B)	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
Autres passifs éligibles (C)	0,00	0,00
Sous-total passifs éligibles III = A + B + C	0,00	0,00
Autres passifs :		
Dettes et comptes d'ajustement passifs	585 489,54	249 047,41
Concours bancaires	0,00	341 462,57
Sous-total autres passifs IV	585 489,54	590 509,98
Total Passifs : I + III + IV	136 039 886,56	150 548 823,50

AXA EUROPE SMALL CAP

Compte de résultat au 30/12/2025 en EUR

	30/12/2025	31/12/2024
Revenus financiers nets		
Produits sur opérations financières		
Produits sur actions	0,00	0,00
Produits sur obligations	0,00	0,00
Produits sur titres de créance	0,00	0,00
Produits sur des parts d'OPC *	3 232 241,11	2 981 833,45
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Produits sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Produits sur prêts et créances	0,00	0,00
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres produits financiers	20 324,90	35 121,72
Sous-total Produits sur opérations financières	3 252 566,01	3 016 955,17
Charges sur opérations financières		
Charges sur opérations financières	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur opérations temporaires sur titres	0,00	0,00
Charges sur emprunts	0,00	0,00
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	-179,98
Sous-total charges sur opérations financières	0,00	-179,98
Total Revenus financiers nets (A)	3 252 566,01	3 016 775,19
Autres produits :		
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance	0,00	0,00
Autres produits	0,00	0,00
Autres charges :		
Frais de gestion de la société de gestion	-2 416 030,60	-3 175 693,99
Frais d'audit, d'études des fonds de capital investissement	0,00	0,00
Impôts et taxes	0,00	0,00
Autres charges	0,00	-1 417,58
Sous-total Autres produits et Autres charges (B)	-2 416 030,60	-3 177 111,57
Sous total revenus nets avant compte de régularisation C = A + B	836 535,41	-160 336,38
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	146 757,23	527 072,75
Revenus nets I = C + D	983 292,64	366 736,37
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :		
Plus et moins-values réalisées	4 837 886,83	10 751 387,65
Frais de transactions externes et frais de cession	-9 140,77	-9 438,00
Frais de recherche	0,00	0,00
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	0,00	0,00
Indemnités d'assurance perçues	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	4 828 746,06	10 741 949,65
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	-321 349,75	-1 506 474,13
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E + F	4 507 396,31	9 235 475,52
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :		
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	889 919,85	-10 752 937,60
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	0,00	0,00
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	0,00	0,00
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	0,00	0,00
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations G	889 919,85	-10 752 937,60

AXA EUROPE SMALL CAP

Compte de résultat au 30/12/2025 en EUR

	30/12/2025	31/12/2024
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	83 111,70	836 391,07
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	973 031,55	-9 916 546,53
Acomptes :		
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	0,00	0,00
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	0,00	0,00
Total acomptes versés au titre de l'exercice IV = J + K	0,00	0,00
Résultat net = I + II + III - IV	6 463 720,50	-314 334,64

* Conformément aux principes de la transparence fiscale, les produits des parts d'OPC ont pu être retraités en fonction des revenus sous-jacents.

Rappel de la stratégie d'investissement

AXA Europe Small Cap (le « Nourricier ») est investi en permanence et en totalité dans un seul OPCVM, AXA World Funds –Europe Small Cap, un compartiment de la SICAV luxembourgeoise AXA World Funds. AXA Europe Small Cap investira dans la classe d'actions « M » du Maître AXA World Funds – Europe Small Cap.

L'objectif de gestion d'AXA Europe Small Cap est le même que celui d'AXA World Funds –Europe Small Cap.

Rappel de l'objectif de gestion du Maître AXA World Funds –Europe Small Cap :

Le Compartiment vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement, constitué d'actions cotées et de titres liés à des actions en appliquant une approche ESG.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la performance d'AXA Europe Small Cap sera inférieure à la performance d'AXA World Funds – Europe Small Cap, en raison des frais propres à la SICAV AXA Europe Small Cap.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC n°2022-03 relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable.

Evénement exceptionnel intervenu au cours de l'exercice : Néant.

Changements d'estimation et changements de modalités (à justifier le cas échéant) : Néant.

Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice : Néant.

Changements comptables soumis à l'information des porteurs : Néant.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- Image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité ;
- Régularité, sincérité ;
- Prudence ;
- Permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

1. Dérogations (le cas échéant) :

- Aux hypothèses de base sur lesquelles est normalement fondée l'élaboration des états financiers pour les comptes annuels : Néant
- Aux règles générales d'établissement et de présentation des états financiers, notamment à la dérogation sur la durée de l'exercice : Néant

2. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes annuels de la manière suivante :

Valeurs mobilières :

Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers :

- Les instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé français ou étrangers : cours de clôture du jour de valorisation (source : Thomson-Reuters).
- Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion. Les justificatifs sont communiqués au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- Devises : les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié à 16h à Londres au jour de l'évaluation (source : WM Company).
- Les obligations et produits de taux indexés à taux fixe ou variable, y compris les Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF), sont valorisés quotidiennement à leur valeur de marché sur la base de cours d'évaluation provenant de fournisseurs de données considérés comme éligibles par la Société de Gestion et classés par ordre de priorité selon le type de l'instrument. Ils sont évalués en prix pied de coupon.

Toutefois, les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Les parts ou actions d'OPC :

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative officielle publiée. Les organismes de placement collectifs valorisant dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPC sont évalués sur la base d'estimations sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les Titres de Créance Négociable hors Bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN), Bons du Trésor à taux fixe et à intérêt précompté (BTF):

AXA EUROPE SMALL CAP

Les titres de Créance Négociables (TCN) sont valorisés par l'application d'une méthode actuarielle, le taux d'actualisation retenu étant celui d'émission ou d'émissions de titres équivalents affectés, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre (spread de marché de l'émetteur).

Les taux de marché utilisés sont :

- pour l'Euro, courbe de swap €STR (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour l'USD, courbe de swap Fed Funds (méthode Overnight Indexed Swap OIS),
- pour le GBP, courbe de swap SONIA (méthode Overnight Indexed Swap OIS).

Le taux d'actualisation est un taux interpolé (par interpolation linéaire) entre les deux périodes cotées les plus proches encadrant la maturité du titre.

Les instruments de titrisation :

- Titres adossés à des actifs (ABS) : les ABS sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de prestataires de service, de fournisseurs de données, de contreparties éligibles et/ou de tierces parties désignés par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).
- Obligations adossées à des actifs (CDO) et Obligations adossées à des prêts (CLO) :
 - (i) les tranches subordonnées émises par des CDO et/ou CLO et (ii) les CLO « sur-mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant des banques arrangeuses, des « Lead Managers », des contreparties s'étant engagées à fournir ces cours d'évaluation et/ou des tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles)
 - (ii) les titres émis par des CDO et/ou CLO qui ne sont ni (i) des tranches subordonnées de CDO et/ou CLO ni (ii) des CLO « sur mesure » sont évalués sur la base d'un cours d'évaluation provenant de tierces parties désignées par la Société de Gestion (à savoir, les fournisseurs de données éligibles).

Les cours utilisés pour l'évaluation des instruments de titrisation sont sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Prêt/Emprunt :
 - Prêts de titres : les titres prêtés sont évalués à la valeur de marché des titres ; la créance représentative des titres prêtés est évaluée à partir des termes du contrat de créance.
 - Emprunts de titres : la dette représentative des titres empruntés est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Pensions :
 - Prises en pension : la créance représentative des titres reçus en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
 - Mises en pension : les titres donnés en pension sont évalués à la valeur de marché des titres ; la dette représentative des titres donnés en pension est évaluée selon les modalités contractuelles.
- Instruments financiers reçus et/ou donnés en garantie :
 - La société de gestion procédera selon les règles d'évaluation prévues dans le prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché. Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé :

Ils sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation

- Contract for difference (CFD) : les CFD sont valorisés à leur valeur de marché en fonction des cours de clôture du jour de valorisation des titres sous-jacents. La valeur boursière des lignes correspondantes mentionne le différentiel entre la valeur boursière et le strike des titres sous-jacents.
- Dérivés sur événement de crédit (CDS) : les CDS sont valorisés selon la méthode standard pour les CDS préconisée par l'ISDA. (Sources : Markit pour les courbes de CDS et le taux de recouvrement ainsi que Bloomberg pour les courbes de taux d'intérêts).
- Changes à terme (Forex Forwards) : les changes à terme sont valorisés sur la base d'un calcul prenant en compte :
 - La valeur nominale de l'instrument,
 - Le prix d'exercice de l'instrument,
 - Les facteurs d'actualisation pour la durée restant à courir,
 - Le taux de change au comptant à la valeur au marché,

- Le taux de change à terme pour la durée restant à courir, défini comme le produit du taux de change au comptant et le rapport des facteurs d'actualisation dans chaque monnaie, calculé en utilisant les courbes de taux appropriées.

⇒ Produits dérivés de gré à gré au sein de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

- Swap de taux contre €STR, FED FUNDS ou SONIA :
Ils sont valorisés selon la méthode du coût de retournement. A chaque calcul de la valeur liquidative, les contrats d'échange de taux d'intérêts et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux de trésorerie futurs (principal et intérêts) au taux d'intérêt et/ou de devises du marché. L'actualisation se fait en utilisant une courbe de taux zéro-coupon.
- Swap de taux d'intérêts contre une référence EURIBOR ou LIBOR :
Ils sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

⇒ Produits dérivés de gré à gré en dehors de la gestion monétaire (hors CDS, FX Forwards et CFD) :

Les instruments dérivés sont valorisés à leur valeur de marché en fonction de prix calculés par les contreparties, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

Si la Société de gestion le juge nécessaire, un investissement ou un titre spécifique peut être évalué selon une méthode alternative que celles présentées précédemment, sur recommandation du Global Risk Management ou d'un gérant de portefeuille après validation du Global Risk Management. Lorsque la valeur d'un investissement n'est pas vérifiable par la méthode habituelle ni une méthode alternative, celle-ci correspondra à la valeur de réalisation probable estimée, sous le contrôle et la responsabilité de la Société de Gestion.

En pratique, si la société de gestion est contrainte à réaliser une transaction à un prix significativement différent de l'évaluation prévue à la lecture des règles de valorisation présentées ici, l'ensemble des titres subsistant dans le fonds devra être évalué à ce nouveau prix

3. Méthodes de comptabilisation

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons ENCAISSES.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques à la SICAV et ne sont donc pas additionnés au prix de revient des valeurs mobilières frais exclus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche, pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First In » « First Out » ; « premier entré – premier sorti ») est utilisée.

4. Politiques de distribution

Les Sommes Distribuables sont composées conformément aux dispositions légales, par :

- le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

parts de capitalisation :

Les Sommes Distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

parts de distribution :

Les Sommes Distribuables sont distribuées dans les limites suivantes :

le revenu net est intégralement distribué, aux arrondis près,

les plus-values nettes réalisées peuvent être sur décision du conseil d'administration partiellement ou intégralement distribuées.

Les Sommes Distribuables non distribuées seront inscrites en report.

Des acomptes peuvent être mis en distribution en cours d'exercice, sur décision du conseil d'administration et dans la limite des Sommes Distribuables réalisées à la date de la décision.

5. Méthode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à la SICAV, à l'exception des frais de transactions.

Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de gestion peuvent s'ajouter :

- les commissions de mouvement facturées à la SICAV ,
- la rémunération perçue par l'agent prêteur résultant de la mise en place des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Les frais de gestion et de fonctionnement facturés à la SICAV, sont donc :

- Frais directement imputés au compte de résultat de la SICAV :
 - Frais de gestion dont frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats):
 - Le taux maximum pour les actions des catégories « A » est égal à 2,392% de l'actif net (OPC inclus) et pour les actions de la catégorie « E » est égal à 2,39% de l'actif net (OPC inclus).
- Frais indirect maximum (commission et frais de gestion) :
 - Le taux maximum s'élève à 0,50% de l'actif net (OPCVM sélectionnés)
- Commission de mouvement / Dépositaire :
 - Le taux maximum s'élève à 50 euros TTC prélevé sur chaque transaction.
- Commission de surperformance :
 - Néant
- Rétrocession de frais de gestion :
 - Néant
- Nature des frais pris en charge par l'entreprise pour les fonds d'épargne salariale. Cette rubrique de frais n'est pas applicable aux OPC autres que les Fonds d'Epargne Salariale :
 - Non applicable

6. Principes et règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit

Afin de classer les titres exposés directement aux marchés de crédit dans les catégories suivantes :

Titres avec une notation de crédit favorable ou « INVESTMENT GRADE »

Titres les plus risqués ou « Non INVESTMENT GRADE »

Titres non notés ou sujets à notation interne ou « NON NOTÉS »

Les notations financières de 3 agences sont utilisées pour déterminer la qualité de l'investissement.

La notation peut s'appliquer à un émetteur et/ou à un titre.

La règle appliquée consiste à retenir :

- En priorité, la moins bonne note du titre entre les 3 agences si elle existe ;
- Ensuite, la note long terme de l'émetteur
- En dernier lieu, la note court terme

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Tableau des éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Exprimé en Euro	30/12/2025	31/12/2024	29/12/2023	30/12/2022	31/12/2021
Actif net total	135 454 397,02	149 958 313,52	194 556 477,07	197 953 791,60	313 333 450,26
Capi C1					
Actif net	185 384,18	182 631,75	195 334,12	217 386,72	312 164,04
Nombre de parts	1 849,9393	1 908,8515	2 032,0405	2 426,2811	2 361,0276
Valeur liquidative unitaire	100,21	95,67	96,12	89,59	132,21
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	3,80	5,87	2,39	4,41	5,07
Retail capi.					
Actif net	129 730 902,22	144 373 055,18	187 833 027,93	191 223 453,53	304 206 352,33
Nombre de parts	1 263 221,8779	1 476 257,4461	1 916 664,6882	2 098 918,7031	2 268 614,0495
Valeur liquidative unitaire	102,69	97,79	97,99	91,10	134,09
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	4,15	6,25	2,68	4,73	5,45
Retail distri.					
Actif net	5 538 110,62	5 402 626,59	6 528 115,02	6 512 951,35	8 814 933,89
Nombre de parts	67 010,0579	68 482,4027	82 577,0842	88 585,0130	81 458,6591
Valeur liquidative unitaire	82,64	78,89	79,05	73,52	108,21
Distribution unitaire sur revenu net (y compris les acomptes)	0,60	0,19	0,00	0,03	0,00
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes (y compris les acomptes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire	0,00	0,00	-0,05	0,00	-0,80

Annexes des comptes annuels

Evolution des capitaux propres

	30/12/2025	31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	149 958 313,52	194 556 477,07
Flux de l'exercice :		
Souscriptions appelées (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	3 593 713,46	8 719 127,20
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	-24 639 917,21	-53 145 966,42
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	836 535,41	-160 336,38
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	4 828 746,06	10 741 949,65
Variation des Plus ou moins-values latentes avant compte de régularisation	889 919,85	-10 752 937,60
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-12 914,07	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	0,00	0,00
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
Capitaux propres en fin d'exercice (= Actif net)	135 454 397,02	149 958 313,52

Annexes des comptes annuels

Nombre de titres émis ou rachetés :

	En parts	En montant
Capi C1		
Parts souscrites durant l'exercice	100,0000	9 748,00
Parts rachetés durant l'exercice	-158,9122	-15 528,12
Solde net des souscriptions/rachats	-58,9122	-5 780,12
Retail capi.		
Parts souscrites durant l'exercice	32 518,2675	3 076 835,28
Parts rachetés durant l'exercice	-245 553,8357	-24 000 821,29
Solde net des souscriptions/rachats	-213 035,5682	-20 923 986,01
Retail distri.		
Parts souscrites durant l'exercice	6 329,7375	507 130,18
Parts rachetés durant l'exercice	-7 802,0823	-623 567,80
Solde net des souscriptions/rachats	-1 472,3448	-116 437,62

Commissions de souscription et/ou rachat :

	En montant
Capi C1	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail capi.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00
Retail distri.	
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Total des commissions acquises	0,00

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part (EUR)	Nombre de parts	Valeur liquidative (EUR)
FR0010792671	Capi C1	Capitalisable	EUR	185 384,18	1 849,9393	100,21
FR0000170516	Retail capi.	Capitalisable	EUR	129 730 902,22	1 263 221,8779	102,69
FR0000170524	Retail distri.	Distribuable	EUR	5 538 110,62	67 010,0579	82,64

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
Actif						
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif						
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan						
Futures	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Options	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Swaps	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Autres instruments financiers	0,00	NA	NA	NA	NA	NA
Total	0,00	NA	NA	NA	NA	NA

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition sur le marché des obligations convertibles - par pays et maturité de l'exposition

exprimés en milliers d'Euro	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par maturité			Décomposition par niveau de deltas	
		<= 1 an	1<X<=5 ans	> 5 ans	<= 0,6	0,6<X<=1
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

	Exposition +/-	Ventilation des expositions par type de taux			
		Taux fixe +/-	Taux variable ou révisable +/-	Taux indexé +/-	Autre ou sans contrepartie de taux +/-
exprimés en milliers d'Euro					
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	740,51	0,00	0,00	0,00	740,51
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Futures	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments financiers	NA	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	NA	0,00	0,00	0,00	740,51

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles) – ventilation par maturité

exprimés en milliers d'Euro	[0 - 3 mois] +/-	]3 - 6 mois] +/-	]6 mois - 1 an] +/-	]1 - 3 ans] +/-	]3 - 5 ans] +/-	]5 - 10 ans] +/-	>10 ans +/-
Actif							
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	740,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Passif							
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan							
Futures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Options	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Swaps	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres instruments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	740,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe sur le marché des devises

exprimés en milliers d'Euro	SEK +/-	NOK +/-			Autres devises +/-
Actif					
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	147,76	11,08	0,00	0,00	0,00
Passif					
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan					
Devises à recevoir	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Devises à livrer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Futures options swap	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	147,76	11,08	0,00	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition directe aux marchés de crédit

exprimés en milliers d'Euro	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
Actif			
Obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Passif			
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00
Hors-bilan			
Dérivés de crédits	0,00	0,00	0,00
Solde net	0,00	0,00	0,00

Les principes et les règles retenus pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillés au chapitre des règles et méthodes comptables.

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
exprimés en milliers d'Euro		
Opérations figurant à l'actif du bilan		
Dépôts	0,00	
Instruments financiers à terme non compensés	0,00	
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	0,00	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	0,00	
Créances représentatives de titres financiers prêtés	0,00	
Titres financiers empruntés	0,00	
Titres reçus en garantie	0,00	
Titres financiers donnés en pension	0,00	
Créances		
Collatéral espèces	0,00	
Dépôt de garantie espèces versé	0,00	
Opérations figurant au passif du bilan		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		0,00
Instruments financiers à terme non compensés		0,00
Dettes		
Collatéral espèces		0,00

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Expositions directes et indirectes sur les différents marchés

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

code ISIN	Dénomination du fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
LU0964943947	AXA WORLD FUNDS EUROPE SMALL	AXA Investment Managers Paris (FR)	Actions	Luxembourg	EUR	131 583 410,74
Total						131 583 410,74

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Créances et dettes – ventilation par nature

	30/12/2025
Créances	
Souscriptions à recevoir	0,00
Souscriptions à titre réductible	0,00
Coupons à recevoir	3 232 241,12
Ventes à règlement différé	483 724,17
Obligations amorties	0,00
Dépôts de garantie	0,00
Frais de gestion	0,00
Autres créditeurs divers	0,00
Total des créances	3 715 965,29
Dettes	
Souscriptions à payer	0,00
Rachats à payer	0,00
Achats à règlement différé	0,00
Frais de gestion	-584 145,54
Dépôts de garantie	0,00
Autres débiteurs divers	-1 344,00
Total des dettes	-585 489,54
Total des créances et dettes	3 130 475,75

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Frais de gestion, autres frais et charges

Capi C1	30/12/2025
Frais fixes	3 683,98
Frais fixes en % actuel	2,00
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail capi.	30/12/2025
Frais fixes	2 319 821,37
Frais fixes en % actuel	1,74
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Retail distri.	30/12/2025
Frais fixes	92 525,25
Frais fixes en % actuel	1,74
Frais variables	0,00
Frais variables en % actuel	0,00
Rétrocession de frais de gestion	0,00

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	30/12/2025
Garanties reçues	0,00
Dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	0,00
Garanties données	0,00
Dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	0,00
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	0,00
Autres engagements hors bilan	0,00
Total	0,00

Acquisitions temporaires

Information Classification: Confidential

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Autres informations relatives au bilan et au compte de résultat

Instruments d'entités liées

	Code ISIN	Libellé	30/12/2025
OPCVM	LU0964943947	AWF - Eur Sm M EU Di	131 583 410,74
Total			131 583 410,74

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets	30/12/2025	31/12/2024
Revenus nets	983 292,64	366 736,37
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Revenus de l'exercice à affecter (**)	983 292,64	366 736,37
Report à nouveau	319,09	108,44
Sommes distribuables au titre du revenu net	983 611,73	366 844,81

Capi C1		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	878,27	-38,27
Total	878,27	-38,27
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Retail capi.		
Affectation :		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau du revenu de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	942 264,45	353 546,16
Total	942 264,45	353 546,16
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

Retail distri.		
Affectation :		
Distribution	40 206,03	13 011,66
Report à nouveau du revenu de l'exercice	262,98	325,26
Capitalisation	0,00	0,00
Total	40 469,01	13 336,92
* Information relative aux acomptes versés		
Montant unitaire	0,00	0,00
Crédits d'impôts totaux	0,00	0,00
Crédits d'impôts unitaires	0,000	0,000
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	67 010,0579	68 482,4027
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,60	0,19
Crédits d'impôt attaché à la distribution du revenu	0,00	0,00

Annexes des comptes annuels

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes

Affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values réalisées nettes	30/12/2025	31/12/2024
Plus ou moins-values réalisées nettes de l'exercice	4 507 396,31	9 235 475,52
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versées au titre de l'exercice (*)	0,00	0,00
Plus ou moins-values réalisées nettes à affecter	4 507 396,31	9 235 475,52
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	3 359 648,27	3 100 733,71
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values réalisées	7 867 044,58	12 336 209,23

Capi C1		
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	6 176,97	11 256,48
Total	6 176,97	11 256,48
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail capi.		
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	0,00	0,00
Capitalisation	4 316 764,57	8 891 486,28
Total	4 316 764,57	8 891 486,28
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts		
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes		

Retail distri.		
Affectation:		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	3 544 103,04	3 433 466,47
Capitalisation	0,00	0,00
Total	3 544 103,04	3 433 466,47
* Information relative aux acomptes versés		
Acomptes unitaires versés	0,00	0,00
** Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	67 010,0579	68 482,4027
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	0,00	0,00

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)

Instruments	Devise	Quantité	Montant	%AN
Parts d'OPC et fonds d'investissements			131 583 410,74	97,14
OPCVM et équivalents d'autres Etats membres de l'Union européenne			131 583 410,74	97,14
AXA WORLD FUNDS EUROPE SMALL	EUR	769 898,84	131 583 410,74	97,14
Total			131 583 410,74	97,14

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devises

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)			
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)
Total	0,00	0,00		0,00		0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – actions

Instruments financiers à terme – actions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – taux d'intérêt

Instruments financiers à terme – taux d'intérêts				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – de change

Instruments financiers à terme – de change				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – sur risque de crédit

Instruments financiers à terme – sur risque de crédit				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme (Hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Inventaire des instruments financiers à terme – autres expositions

Instruments financiers à terme – autres expositions				
Libellé instrument	Quantité/Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)
		Actif	Passif	+/-
Futures				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Options				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Swaps				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Autres instruments				
Sous total		0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des opérations à terme de devise utilisées en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)				Classe de part couverte
	Actif	Passif	Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)		
			Devise	Montant (*)	Devise	Montant (*)	
Total	0,00	0,00		0,00		0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

AXA EUROPE SMALL CAP

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Libellé instrument	Quantité/ Nominal	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition en Euro (*)	Classe de part couverte
		Actif	Passif	+/-	
Futures					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Options					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Swaps					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Autres instruments					
Sous total		0,00	0,00	0,00	
Total		0,00	0,00	0,00	

(*) Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions.

Annexes des comptes annuels

Inventaire des actifs et passifs

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (hors IFT)	131 583 410,74
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	0,00
Total instruments financiers à terme - actions	0,00
Total instruments financiers à terme - taux	0,00
Total instruments financiers à terme - change	0,00
Total instruments financiers à terme - crédit	0,00
Total instruments financiers à terme - autres expositions	0,00
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	0,00
Autres actifs (+)	4 456 475,82
Autres passifs (-)	-585 489,54
Total = actif net	135 454 397,02

AXA EUROPE SMALL CAP

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 décembre 2025)**



**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 30 décembre 2025**

AXA EUROPE SMALL CAP

OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
NOURRICIER

Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe
1, boulevard Haussmann
75009 PARIS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la SICAV dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

2026.04.09 18:13:33
+0200



PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208
Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre.
Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672
006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-
Sur-Seine, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse, Montpellier

Texte des Résolutions présenté à l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire et Extraordinaire)

PREMIERE RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la SICAV tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un revenu net bénéficiaire de 983.292,64 €.

Elle constate que le capital, tel que défini à l'article L.214-7 alinéa 5 du Code monétaire et financier, d'un montant de 147.171.806,01 € divisé en 1.476.257,4461 actions C, en 68.482,4027 actions D et en 1.908,8515 actions E au 31 décembre 2024, s'élève à 125.630.709,16 € divisé en 1.263.221,8779 actions C, en 67.010,0579 actions D et en 1.849,9393 actions E au 30 décembre 2025, soit une diminution nette de 21.541.096,85 €.

DEUXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, constatant que les sommes distribuables de l'exercice, composées de :

- Revenu net de l'exercice	983.292,64 €
- Report à nouveau de l'exercice précédent	319,09 €
- Plus-values et moins-values nettes de l'exercice	4.507.396,31 €
- Plus-values et moins-values nettes antérieures non distribuées	3.359.648,27 €

s'élèvent à 8.850.656,31 € décide, conformément aux dispositions statutaires, de les répartir comme suit :

- Distribution	40.206,03 €
- Capitalisation	5.266.084,26 €
- Report à nouveau de l'exercice	262,98 €
- Plus et moins-values nettes non distribuées	3.544.103,04 €

L'assemblée générale décide le détachement, le 7 mai 2026, d'un dividende de 0,60 €, par action en circulation, éligible pour les personnes physiques à hauteur de 0,59 € à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et non éligible à cet abattement pour un montant de 0,01 €.

La mise en paiement du dividende sera effectuée sans frais, à compter du 12 mai 2026.

L'assemblée générale prend acte que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants

EXERCICES	2022	2023	2024
Nombre d'actions D	88 585,013	82 577,0842	68 482,4027
Dividende	0,03 €	-	0,19 €
Dividende éligible à l'abattement	0,03 €	-	0,18 €
Dividende non éligible à l'abattement	-	-	0,01 €

TROISIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, prend acte qu'aucune convention nouvelle, entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 30 décembre 2025.

QUATRIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE cooptée par le conseil d'administration lors de sa séance du 16 décembre 2025, en remplacement de la société AXA INVESTMENT MANAGERS pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 décembre 2025.

CINQUIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de la société BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT EUROPE vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2028.

SIXIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Déborah KNOBLER vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2028.

SEPTIEME RESOLUTION (à caractère ordinaire)

L'assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Kyra TILQUIN vient à expiration à l'issue de la présente réunion décide, sur proposition du conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 3 ans soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 29 décembre 2028.

HUITIEME RESOLUTION (à caractère extraordinaire)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, décide de modifier l'article 8 des statuts, avec effet au 5 mai 2026, ainsi qu'il suit :

« Article 8 - Emissions - rachats des actions »

Les actions sont émises à tout moment à la demande des actionnaires sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans les documents réglementaires.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire, en nombre d'actions/fractions d'actions et/ou en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord signé de l'actionnaire sortant doit être obtenu par la SICAV. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des actionnaires doivent signifier leur accord écrit autorisant l'actionnaire sortant à obtenir le rachat de ses actions contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 9 des statuts et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, à peine de nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existant le jour de l'émission.

En application de l'article L.214-7-4 du Code monétaire et financier, le rachat par la SICAV de ses actions, comme l'émission d'actions nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par le conseil d'administration quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires le commande.

En outre et pour les mêmes raisons, l'Autorité des Marchés Financiers peut exiger la suspension, à titre provisoire, du rachat et de l'émission d'actions nouvelles de la SICAV en application des dispositions de l'article L. 621-13-2 du Code monétaire et financier.

En application des articles L.214-7-4 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la société de gestion par délégation peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des actionnaires ou du public le commande, dès le premier euro de rachat, dès lors que l'OPCVM Maître active ce dispositif.

Les modalités de déclenchement et d'application des Gates de l'OPCVM Maître sont mentionnées dans le prospectus de l'OPCVM Maître et sont rappelées dans le prospectus de la SICAV.

La part de l'ordre non exécuté ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre d'actions et/ou fractions d'actions, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même actionnaire ou ayant droit économique (dites opérations d'« aller-retour ») ne sont pas soumises au plafonnement des rachats.

Lorsque l'actif net de la SICAV est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des actions ne peut être effectué.

La SICAV peut mettre en place des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus.

La SICAV peut cesser d'émettre des actions en application du troisième alinéa de l'article L. 214-7-4 du Code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des actionnaires existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les actionnaires existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les actionnaires sont également informés par tout moyen de la décision de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des actionnaires. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

La société de gestion par délégation peut appliquer le mécanisme d'ajustement de prix « swing pricing » à la SICAV comme décrit dans le prospectus.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SICAV peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions par tout Investisseur US tel que défini dans le prospectus.

A cette fin, le conseil d'administration de la SICAV peut s'il estime que la détention d'actions par un Investisseur US est contraire à la loi ou aux intérêts de la SICAV :

(i) refuser d'émettre toute action dès lors qu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que les dites actions soient directement ou indirectement détenues par ou au bénéfice d'un Investisseur US ;

(ii) à tout moment requérir d'une personne ou entité dont le nom apparaît sur le registre des actionnaires que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle estimerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des actions est ou non un Investisseur US ; et

(iii) procéder, dans un délai raisonnable, au rachat forcé de toutes les actions détenues par un actionnaire lorsqu'il lui apparaît que ce dernier est (a) un Investisseur US et, (b) qu'il est seul ou conjointement, le bénéficiaire effectif des actions. Le rachat forcé s'effectuera à la dernière valeur liquidative connue, diminuée le cas échéant des frais, droits et commissions applicables, qui resteront à la charge dudit actionnaire.

Ce pouvoir s'étend également à toute personne (i) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (ii) qui pourrait, de l'avis du conseil d'administration, faire subir un dommage à la SICAV qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.



AXA EUROPE SMALL CAP

Société d'Investissement à Capital Variable

Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux

Tél. : 01 44 45 70 00 - Fax : 01 44 45 87 21

SIREN 421 484 965 - RCS Nanterre